

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, Mme Émilie DARGERIE, M. Daniel DUMORTIER, Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Mme Véronique LE BIHAN, Adjoint
M. Henri GUYON, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Elisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Loïc PÉAN, M. Jean-Luc AGENET, M. Alain ALLIOT, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, M. Pierrick GLOTIN, Mme Claude TERRE, Mme Nadine COÉDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Michel THYBOYEAU, Conseillers Municipaux

Absents non représentés par pouvoir écrit : 3

M. Gwénaél HERBRETEAU, Conseiller Municipal
Mme Virginie CHARBONNIER, Conseillère Municipale
M. Dominique GOËLO, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. Alain ALLIOT

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à notre premier Conseil Municipal de l'année. Alors, on va désigner un secrétaire de séance, je propose Alain ALLIOT, merci Alain.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire : l'approbation de notre procès-verbal du dernier Conseil Municipal du mois de décembre, le 12 décembre 2023 exactement, avez-vous des observations, des questions ?

Nadine COËDEL : oui, s'il vous plaît, une observation à la page 29. Il était question de l'accroissement temporaire d'activité et Monsieur GAUTIER disait qu'il allait nous répondre ultérieurement quant au fait d'y avoir eu recours ou pas en 2023.

Christian GAUTIER : alors, c'est vrai que j'ai zappé ça, donc on y reviendra plus tard, mais j'ai zappé pour regarder si on avait fait appel dans ce cadre-là.

Nadine COËDEL : puis une autre remarque et la dernière pour moi, page 43, notre collègue Dominique GOËLO, qui est absent ce soir, avait précisé que l'acquisition agricole et forestière était à mettre en lieu et place d'aménagement à vocation d'habitat.

Monsieur le Maire : oui, pour sa parcelle à Monsieur GOËLO.

Nadine COËDEL : notamment.

Monsieur le Maire : on va noter, on vous répondra plus tard. Donc, je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

1. VŒU POUR LE SOUTIEN A LA FILIÈRE DE LA PÊCHE ET POUR L'AVENIR DE LA CRIÉE

Monsieur le Maire : première délibération, vœu pour le soutien à la filière de la pêche et pour l'avenir de notre criée. La ville de La Turballe est née de la fusion de hameaux de pêcheurs, de paludiers et d'agriculteurs en 1865, rompant ainsi sa tutelle avec Guérande. L'activité de la pêche, et notamment de la sardine, a permis à la ville de se développer. Au fil du temps, le port et la criée se sont transformés et ont évolué, pour devenir une place forte de la pêche en Loire-Atlantique, créant une véritable culture et un patrimoine à La Turballe. Les marins, les pêcheurs et toute la filière pâtissent des décisions de l'Europe et du gouvernement, alors que les arguments en faveur de la pêche et de la criée de La Turballe sont forts. La criée et son port se hissent à la première place en tonnage pour la Loire-Atlantique avec 43 navires de pêche. Le port en eau profonde permet d'accueillir tous les tonnages de navires de pêche, 24h/24 et, bien sûr, quelle que soit la marée. La criée de La Turballe est la plus importante du Département, desservie aisément en fret routier de semi-remorques par des axes routiers adaptés. La flotte de pêche est, également, la plus importante du Département. Enfin, une population historique de familles de marins et de travailleurs dans ce secteur dépend de cette filière. À savoir, on a 210 pêcheurs et, pour l'ensemble de la filière pour notre commune, cela représente 630 emplois. Donc, je vous propose de solliciter Madame la Présidente de la SAEM et du Syndicat Mixte des ports de Loire-Atlantique pour qu'elle affirme son soutien à la filière de la pêche sur notre commune, et assure la pérennité de notre criée à La Turballe, par une modernisation, des investissements et des mesures prônant la pêche fraîche, durable, raisonnable, pratiquée par des marins impliqués et responsables. Et donc, m'autoriser à signer tout document lié à cette affaire. Avez-vous des observations ? Des questions ? Oui, Jean-Luc.

Jean-Luc AGENET : ouais, s'il vous plaît. Moi, je suis, bien sûr, d'accord à soutenir les pêcheurs mais avant, je voudrais quand même donner un peu mon avis sur la question, notamment par rapport aux difficultés rencontrées par les filières de la pêche. À mon avis, elles dépendent essentiellement des politiques conduites par nos gouvernements successifs. À entendre les actualités, la filière pêche n'est pas la seule à rencontrer des difficultés. Les agriculteurs pourraient aussi être associés à notre démarche de soutien puisque dans notre commune, notre commune en rassemble aussi quelques-uns. Il y a encore d'autres secteurs économiques qui sont aussi à la peine. Alors l'Europe a aussi bon dos mais il faut prendre aussi en compte que la France participe à l'élaboration des directives données par l'Europe, notamment en matière de pêche, bien sûr. On ne peut qu'apporter un soutien à la filière pêche et notamment à nos pêcheurs turballais, cependant, le maintien ou non de la criée dépend du Conseil Départemental. On peut penser que celui-ci prendra des décisions suite aux études en cours qui devraient être rationnelles et dans l'intérêt collectif. N'aurait-il pas été plus bénéfique pour La Turballe que notre conseiller, Monsieur le Maire, se maintienne dans ses fonctions au sein du Conseil Départemental pour défendre au mieux les intérêts locaux ? Il faut aussi tenir compte de l'impopularité des mesures prises et des futures, quoique encore incertaines, et pour rappel, l'approbation par le Conseil Municipal du 17 mai 2022 de la modification des statuts du syndicat mixte des ports qui a entraîné une hausse, plus que conséquente, des tarifs du port. Autre motif aussi, c'est le contenu de la lettre envoyée au Département soulignant, entre autres, la qualité de notre réseau routier pour la défense du port et cela me paraît inapproprié. En conclusion, cette opération me paraît plus comme

étant une campagne préélectorale devant servir un contre-feu à certains mécontentements qui sont, d'ailleurs, bien justifiés. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : alors pour moi, ce n'est pas une campagne municipale, ce n'est pas une campagne départementale non plus. Là, aujourd'hui, on soutient la filière de la pêche et aussi, surtout d'ailleurs, notre criée. Alors, tu as indiqué que j'étais Conseiller Départemental, oui, mais je suis loin d'être une bernique accrochée à son rocher qui attend la marée montante. Ça fait très longtemps que je travaille sur le sujet avec le Département. Et assure-toi, ce n'est pas évident, si évident que ça, mais j'alerte, plusieurs fois, le Président du Département. Il est venu à nos vœux, d'ailleurs, on a échangé avec lui. J'ai échangé une semaine après avec lui au Département. J'ai encore échangé la semaine dernière avec lui au Département. Je ne reste pas comme une bernique accrochée à son rocher. Il faut que tu le saches et que les Turballais le sachent. Pour le fret routier, l'étude concerne, et je l'ai déjà dit, je pense que tout le monde le sait, l'avenir de nos deux criées. En fret routier, excuse-moi de le redire, mais je pense que La Turballe est bien dotée par rapport au Croisic.

Jean-Luc AGENET : oui, absolument. Peut-être que, si on compare au Croisic, avec les difficultés de circulation sur Le Croisic, surtout pendant les périodes estivales, on peut avoir ce qualificatif-là. Il ne faut pas oublier que le Département a quand même choisi d'abandonner la liaison qui devait rejoindre La Turballe à Guérande pour des raisons, peut-être, plus politiques qu'économiques et donc, on peut se demander et se poser la question si l'avenir de la pêche n'est pas aussi en conséquence de ce projet de cet abandon de projet routier. Si on veut développer le port de La Turballe, il faut développer aussi les infrastructures routières et notamment, on voit les difficultés qu'il y a pour passer sur Clis, on voit les difficultés qu'il y a pour traverser Guérande, qu'est ce qui a été fait ? Voilà.

Monsieur le Maire : donc tout un chacun pense différemment, j'accepte. En tout cas, pour moi, ce n'est pas politique, je suis né sur La Turballe et je me battrais pour défendre les intérêts de nos pêcheurs et aussi de maintenir notre criée à flot.

Jean-Luc AGENET : c'est tout à fait louable, bien sûr.

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire, alors déjà je vais rebondir sur ce que tu viens de dire. Il y a, quand même, un tronçon qui a été fait entre le moulin du diable et la route de Brézéan, donc c'est bien aussi pour libérer Clis. Donc, je ne comprends pas très bien ton intervention sur le côté routier. Par contre, moi, j'ai une question à poser. On a encore vu dans la presse, aujourd'hui, que les marins pêcheurs du Croisic se mobilisent pour défendre leur criée. Sait-on, nous, ce que comptent faire les marins pêcheurs à La Turballe ?

Monsieur le Maire : on va en parler après, juste après.

Nadine COËDEL : nous sommes, bien sûr, favorables à cette pétition, à ce vœu-là que vous avez exprimé. Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer dans ce sens, même si l'on imagine que la pétition, dont vous allez parler, ne sera pas forcément un acte suffisant en soi et que d'autres actions seront nécessaires qui devront mobiliser le maximum de personnes mais elle a le mérite d'exister.

Monsieur le Maire : d'accord. Pas d'autres questions ? Avant de passer au vote, je vais vous lire un texte qu'on a préparé, que tout le monde a vu, normalement tous les élus ont vu ce texte qui va accompagner toutes les signatures.

« La mort annoncée d'un port de pêche ?

À Madame Lydia MEIGNEN,

Présidente du Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, ainsi que de la SAEML,
L'histoire de La Turballe,

Donc, je ne la refais pas, c'est ce que je viens de lire là, c'est notre ADN.

Actuellement, le port de pêche et sa criée sont gérés par la SAEM et le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique dont vous êtes Présidente majoritaire et la commune de La Turballe minoritaire, ainsi que Le Croisic.

Madame MEIGNEN, vous le savez, la pêche est en péril, nos marins pêcheurs ainsi que toute la filière pâtissent des décisions de l'Europe, de notre gouvernement qui malmènent ce secteur, des plans de sortie de flotte, des quotas en baissent, le prix du gasoil qui augmente, les aides bloquées par l'Europe, des zones de pêche toujours plus réduites.

Nous avons besoin de votre appui, Madame la Présidente, et de celui de notre Département.

À La Turballe, à la pêche, à notre criée, nos arguments sont forts de par nos outils quotidiens de travail qui affichent une réelle structure adaptée et de qualité, à savoir :

- la criée de La Turballe et son port se hissent à la première place en tonnage pour la Loire-Atlantique avec 43 navires de pêche.
- notre port en eau profonde, je l'ai dit tout à l'heure,
- notre criée est la plus importante du Département, je l'ai indiqué aussi,
- notre flotte de pêche est aussi la plus importante du Département,

- une population historique de familles de marins et de travailleurs dans ce secteur dépend de cette filière,
- sur notre commune cela représente 210 pêcheurs environ et pour l'ensemble de la filière de la pêche cela représente 630 emplois.

Madame MEIGNEN, le chalut brûle.

Lors de votre prise de fonction à la Présidence de la SAEM, votre premier engagement était de défendre la criée de La Turballe.

Nous comptons sur vous, sur votre engagement et sur la prise de réelles décisions, quant à la survie de la filière pêche de La Turballe.

C'est pourquoi, les élus, tous les élus de La Turballe ont lancé une pétition que vous trouverez jointe à ce courrier afin d'afficher concrètement notre volonté.

Cette action soutient notre criée, l'avenir de nos pêcheurs, l'une et l'autre étant liés et indissociables.

La pérennité de notre criée passera par sa modernité, elle se voudra pilote au service de la pêche fraîche, de la pêche durable et raisonnable, servie par les marins impliqués et responsables.

Il est indispensable que le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, la SAEM, le Département prennent les mesures nécessaires et investissent sur notre criée afin que le Département de Loire-Atlantique conserve une place forte dans le domaine de la pêche.

C'est à cette condition que La Turballe existera et continuera à être un port connu et reconnu. »

Donc ça, c'est un document, je vais le faire passer. Vous n'êtes pas obligé de le signer. Chacun fait ce qu'il veut. Vous avez sur la table aussi une feuille, donc vous pouvez faire signer vos voisins, vos amis et la ramener, après, à la Secrétaire des élus. Et puis, un petit flyer, vous pouvez coller aussi à l'arrière de votre véhicule. Demain matin, on commence, on va aller au marché, donc toute la matinée à partir de 8h30 et puis samedi matin. On verra pour faire d'autres actions avec les commerçants un peu plus tard. Donc ça, tout un chacun, les Turballais, Turballaises et même au-delà. Vous pouvez aussi aller sur le site Internet de la Mairie parce qu'on peut signer aussi en ligne. Donc voilà. Les marins pêcheurs, je les ai pratiquement tous les jours en ce moment, je n'ai jamais le même. Donc là, il nous reste, si vous regardez un peu dans le port, les gros bateaux, il en reste 3 ou 4. Donc, les patrons pêcheurs sont partis en formation, les autres ont changé un peu de leurs filets, ils sont partis pêcher dans le golfe de Gascogne mais la pêche au chalut de fond. Donc voilà. Pour l'instant, moi, j'échange avec eux. Bien sûr qu'ils veulent être associés avec nous. Ils nous félicitent de faire ce travail, mais ils sont en mer, donc ils ont beaucoup de charges donc, pour l'instant, on verra avec eux pour faire des actions mais un peu plus tard, là ils sont en mer, on va les laisser tranquilles, aller travailler sereinement. Donc voilà. Oui, Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : lors du Conseil Municipal de décembre, il était question que Madame MEIGNEN vous rencontre, c'était le 18 décembre. On peut savoir ce qui a pu être dit, de sa part, à cette occasion.

Monsieur le Maire : alors, Madame MEIGNEN est venue, Didier tu étais présent, le rendez-vous a duré 10 minutes ou 5 minutes à nous expliquer simplement qu'ils lançaient l'étude sur l'avenir de nos criées. Alors, moi j'ai reçu tout seul parce que Didier, tu ne pouvais pas, j'ai reçu le bureau d'études. Alors, si vous voulez, là, on lance une pétition mais il faut aussi être force de propositions. Donc, quand on va envoyer la pétition à Madame MEIGNEN, on va envoyer aussi des propositions. J'ai déjà fait des propositions au bureau d'études, on va en faire d'autres avec vous aussi, l'opposition, on va travailler ensemble pour faire des propositions sur notre criée. C'était juste pour rappeler l'étude. Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote pour ce vœu. Qui s'oppose ? Vous êtes tous pour ? Merci pour nos marins et pas que nos marins, toute la filière de la pêche, merci pour eux.

DELIBERATION

CONSIDÉRANT les décisions européennes et gouvernementales provoquant l'inquiétude sur l'avenir de la filière de la pêche telles que les plans de sortie de flotte, les baisses de quotas, les hausses du prix du gasoil, le blocage des aides européennes et la réduction des zones de pêche ;

CONSIDÉRANT la situation du port de pêche et de la criée de La Turballe, qui nécessitent des investissements et une modernisation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : sollicite Madame la présidente de la SEAM et du Syndicat Mixte des ports de Loire-Atlantique pour qu'elle affirme son soutien à la filière de la pêche en notre commune, et assure la pérennité la criée

de La Turballe, par une modernisation, des investissements et des mesures prônant la pêche fraîche, durable, raisonnable, pratiquée par des marins impliqués et responsables.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

2. VŒU POUR LA RÉHABILITATION COLLECTIVE DES « FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 1914-1918 »

Monsieur le Maire : alors, 2^e délibération, c'est un vœu aussi pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 14- 18. Pendant la Première Guerre mondiale, plus de 2 000 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par les tribunaux militaires d'exception, pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, d'abandon de poste devant l'ennemi, de lâcheté ou de mutinerie. 639 soldats furent fusillés pour l'exemple, auxquels il convient d'ajouter plus de 50 exécutions sommaires. Une quarantaine seulement furent réhabilités entre les deux guerres. Ces soldats ont été victimes de la désorganisation, d'une faiblesse passagère parmi de nombreux actes de bravoure, ou encore en 1917, de commandements inadéquats menant à des blessures ou morts aussi certaines qu'inutiles. La commune de La Turballe souhaite s'associer au mouvement en faveur de la réhabilitation de ces soldats porté par de nombreuses communes, conseils régionaux, conseils départementaux, élus et par des associations départementales, notamment le Collectif de Saint-Nazaire « Pour la Réhabilitation des fusillés pour l'exemple 1914-1918 », car elle est attachée à ce devoir de mémoire. En lien avec le Collectif de Saint-Nazaire pour la Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 1914-1918, elle a organisé du 6 au 10 novembre 2023 une exposition sur ce sujet, en Mairie, avec la projection du documentaire « Fusillés pour l'exemple » de Patrick CABOUAT et Alain MOREAU. L'objectif était de retracer la vie de ces hommes, le contexte historique, les procès expéditifs et le combat pour la réhabilitation. Donc, je vous propose de solliciter le Président de la République pour que les soldats « fusillés pour l'exemple 1914-1918 » soient réhabilités collectivement par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent. Cela permettra notamment aux familles qui le souhaitent que leurs noms puissent légitimement être inscrits sur les monuments aux morts communaux de la guerre 1914-1918 et que la mention « morts pour la France » leur soit accordée. Avez-vous des questions ?

Emmanuel ROY : oui, Monsieur le Maire, s'il vous plaît. J'ai une observation, tout à fait personnelle, que je souhaite porter à votre connaissance à ce sujet. En effet, personnellement, je suis très partagé sur le vote de cette délibération parce que d'une part, alors je suis très sensible à la démarche entreprise que je comprends parfaitement, je me demande cependant pourquoi cette démarche intervient-elle si tard, 110 ans après les faits et pourquoi ce soir particulièrement alors qu'il n'y a aucune actualité particulière pour se saisir d'un tel sujet, notamment à l'occasion de la commémoration, ça n'a pas été fait au moment de la commémoration du premier conflit mondial.

Et d'un autre côté, j'éprouve une réticence pour voter cette délibération et cette réticence provient de la rédaction du 3^e paragraphe du document que vous venez de nous lire, de la motivation de la délibération. Je cite, « ces soldats ont été victimes de la désorganisation, d'une faiblesse passagère parmi de nombreux actes de bravoure, ou encore en 1917, de commandements inadéquats menant à des blessures ou morts aussi certaines qu'inutiles. » En effet, je ne vois pas ce qui nous autorise, je fais exprès de dire nous de manière collective, générale, à affirmer qu'il y a eu des commandements inadéquats menant à des blessures ou à des morts aussi certaines qu'inutiles. Il s'agit là d'un jugement, d'un jugement de valeur qui résulte d'une certaine appréciation, souvent controversée, en tout cas non partagée et sur lesquels les historiens les plus émérites n'arrivent pas à se mettre d'accord et qui, en tout état de cause, n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation quelle qu'elle soit, notamment de la part des institutions chargées de les prononcer. Donc, je considère qu'un Conseil Municipal n'a pas vocation, ni qualité, ni compétence, pour adopter ce type de jugement de valeur et je vous demande officiellement, à titre personnel, que ce paragraphe soit retiré de la motivation, ce qui, au demeurant, ne devrait pas poser de difficultés dans la mesure où elle n'est pas reconduite dans la délibération elle-même. Sinon, je ne voterai pas la délibération.

Monsieur le Maire : merci Monsieur ROY. Alors déjà, je n'ai pas dû être attentif à l'école parce que moi je n'étais pas au courant des fusillés pour l'exemple. Donc, à un moment donné à l'école, je n'ai pas été assez attentif. Moi, j'ai connu ça, on m'a expliqué ça, au mois de novembre 2023, j'ai trouvé ça très intéressant donc ils sont venus faire une exposition. Il y a eu un petit film qui était très intéressant. Donc là, j'ai appris et on m'a expliqué que beaucoup de parlementaires, sénateurs, députés, je l'ai expliqué tout à l'heure, conseillers régionaux, départementaux, les communes votaient ce vœu. C'est un vœu qui est classique, c'est comme ça. Donc, je me suis dit, tiens, on va aussi pour la mémoire des « fusillés pour l'exemple » pourquoi nous, on ne pourrait pas s'associer aussi, petite commune de La Turballe même si, je me suis renseigné, on n'a pas eu de Turballais à l'époque qui ont été fusillés pour l'exemple

mais il faut être solidaires aussi avec les autres communes et puis voilà. Donc, c'est pour ça. Oui, Christian, tu veux rajouter quelque chose ?

Christian GAUTIER : ce sujet des « fusillés pour l'exemple », il est né dès 1919. Nos ancêtres qui ont fait la guerre et qui sont revenus ont tout de suite, très rapidement, dénoncé des fusillades ou des fusillés, des gens condamnés pour l'exemple, c'est-à-dire des gens tirés au sort, des soldats tirés au sort et fusillés pour l'exemple. Et ce sujet, il a bouleversé la société française depuis quasiment un siècle, c'était beaucoup plus intense entre les deux guerres qu'après mais ce sujet existait et à tel point que, de toute façon, l'Assemblée Nationale a adopté un premier projet de loi, en janvier 2022, comme il est écrit dans la délibération. C'est le Sénat qui a bloqué et il a bloqué pour des raisons qui étaient de s'assurer, en particulier, il y en avait d'autres, mais qu'on n'allait pas aussi gracieux, entre guillemets, des soldats qui auraient été condamnés pour des raisons tout à fait, du coup, répréhensibles et qui relevaient véritablement du Conseil de guerre. Et donc, il y a eu un travail très important qui s'est fait autour de ces 650 soldats ou plus, pour véritablement regarder les conditions, puisque tout est écrit, tous les Conseils de guerre sont écrits, pour regarder les conditions qui ont conduit, effectivement, à l'exécution de ces soldats. Donc, c'est un sujet qui est d'actualité et, en fait, le vœu a pour objectif de demander au Sénat de réexaminer, d'examiner la loi dans sa lecture avant qu'elle revienne ensuite à l'Assemblée Nationale pour pouvoir être promulguée si l'Assemblée et le Sénat le décidaient. On ne va pas rentrer dans un débat très historique. Ce sujet-là, pour moi, ça se réduit à une expression simple, c'est une question de justice vis-à-vis de ces soldats-là, exclusivement ça, c'est leur rendre justice, c'est tout.

Monsieur le Maire : merci Christian. D'autres questions ? Oui, Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : s'il vous plaît, on ne note pas la position des associations d'anciens combattants, donc je trouve ça un petit peu curieux. Moi, c'est le premier paragraphe qui me gêne, parce que là, ça fait un peu amalgame quoi. On parle d'exception, pour des motifs souvent arbitraires, refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi. Personnellement, sur mon carnet militaire, il est marqué en cas de désertion, la peine, c'est la peine de mort. On y est tous passés. Donc moi, c'est ce paragraphe-là qui me gêne parce qu'après on parle des 639 soldats qui furent fusillés pour l'exemple, alors là ok. Donc, si vous voulez, moi c'est le premier paragraphe que j'aimerais qu'on enlève.

Christian GAUTIER : il faudrait que ça soit très clair, il s'agit d'un vœu au regard des fusillés pour l'exemple, parce que bon, c'est ça en fait, il y a des fois eu des positions collectives de bataillons qui ont refusé de sortir de la tranchée parce qu'ils étaient sortis une fois, ils sont revenus à moitié, ils sont sortis 2 fois, ils sont encore revenus à moitié, ils sont sortis 3 fois, ils sont encore revenus à moitié, la 4^e ils ont refusé d'y aller. Et, c'est souvent dans ces situations-là que les soldats ont été tirés au sort pour être fusillés pour l'exemple, alors que ceux qui restaient vivants étaient très loin d'avoir manqué de bravoure. Ils avaient simplement, au bout d'un moment, estimé que la boucherie suffisait. C'est un exemple, mais il y en a plein d'autres de cette nature qui font que bon, moi je le redis c'est vrai qu'il faut insister dans notre délibération, qu'elle soit libellée pour bien marquer le fait qu'il s'agit des fusillés pour l'exemple, que ces gens-là leurs situations ont toutes été examinées avec tous les PV des Conseils de guerre, tout ce qui peut être marqué dans les journaux, des opérations des différents régiments, moi je le redis quoi, pour moi, c'est une histoire de justice, c'est leur rendre justice. Ils ont été fusillés pour l'exemple, donc à tort.

Monsieur le Maire : merci Christian pour le rappel de l'Histoire.

Isabelle MAHE : simplement aussi je pourrai rajouter, si vous voulez, c'est que dans cette délibération c'est pour aussi soutenir les familles qui ont perdu leurs ancêtres de pas les laisser de côté parce qu'en fait on glorifie tout le temps ceux qui ont été de l'avant mais pour moi c'est important à la mémoire de ceux qui sont partis.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Christian GAUTIER : c'est une réhabilitation. C'est écrit sur la fiche.

Monsieur le Maire : Monsieur ROY.

Emmanuel ROY : oui, surtout qu'on ne se trompe pas de combat dans la réflexion. Nous sommes tous d'accord, je crois, autour de cette table pour que cette œuvre de justice que vous venez de rappeler, Monsieur le premier Adjoint, soit entreprise et soit consacrée. Bon, alors vous nous dites que c'est pour forcer le Sénat à avancer dans sa réflexion, bon alors au lieu d'adresser cette délibération au Président de la République, il vaudrait mieux l'adresser au président du Sénat, au moins les choses seraient plus claires à cet égard. Mais moi, ce que j'ai du mal à comprendre et à admettre, c'est qu'on lie, on relie cette nécessité de réhabiliter les fusillés pour l'exemple à des faits de commandements inadéquats menant à des morts certaines inutiles. Ce qui veut dire qu'on prend pour faits et causes qu'il y a eu des prises de décisions volontaires par des responsables des commandements successifs pour conduire ces gens-là à la mort. Ça, ça n'a pas, à mon avis, à figurer dans une délibération émanant d'une collectivité locale.

Monsieur le Maire : c'est une délibération type, je pense.

Emmanuel ROY : ce n'est pas une raison.

Christian GAUTIER : il suffirait de modifier le considérant.

Emmanuel ROY : oui.

Christian GAUTIER : d'indiquer que les soldats condamnés à mort pour l'exemple durant la guerre de 14-18 et enlever...

Emmanuel ROY : commandements inadéquats. Ce sont uniquement ces mots.

Monsieur le Maire : on peut l'enlever si vous voulez.

Christian GAUTIER : c'est juste ça, il faut adapter ça.

Monsieur le Maire : d'accord, si tout le monde est d'accord, on enlève ces mots. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSIDÉRANT la proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 14 janvier 2022,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : sollicite le Président de la République française pour que les soldats « fusillés pour l'exemple 1914-1918 » soient réhabilités collectivement par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. Cela permettra notamment aux familles qui le souhaitent que leurs noms puissent légitimement être inscrits sur les monuments aux morts communaux de la guerre 1914-1918 et que la mention « mort pour la France » leur soit accordée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

3. OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Monsieur le Maire : 3^e délibération, observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte. L'agglomération de Cap Atlantique La Baule-Guérande a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur son action en matière de gestion du trait de côte sur l'exercice 2011 à 2023. Voici les éléments que la Chambre des Comptes met en avant :

- un territoire fortement urbanisé qui présente de nombreux enjeux menacés par l'érosion côtière dont l'ampleur paraît sous-estimée,
- une compétence relative à la gestion du trait de côte portée par chaque commune membre de Cap Atlantique, sans échelle intercommunale,
- les documents et autorisations d'urbanisme qui ne tiennent pas suffisamment compte du risque d'érosion marine,
- l'existence stratégique locale portée par Cap Atlantique et la CARENE pour améliorer la gestion du trait de côte qui doit être finalisée,
- et enfin les dépenses de gestion du trait de côte susceptibles d'augmenter à l'avenir.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

- recenser les enjeux menacés par l'érosion côtière à 30 ans et 100 ans sur notre territoire et procéder à l'estimation de leur valeur économique,
- assurer la coordination de la compétence « Gestion du trait de côte » au sein de l'Agglo et offrir un appui technique aux communes membres qui en ont besoin,
- finaliser dans les meilleurs délais, l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte,
- respecter les règles d'inconstructibilité,
- intégrer dans les PLU la future cartographie locale en cours d'élaboration,
- favoriser la mise en place d'un PLUI,
- intégrer dans le futur SCOT de l'Agglo les éléments de contenu relatifs à la gestion du trait de côte prévus par le SRADDET de notre région,
- informer le grand public des risques liés à l'érosion côtière.

Il faut savoir que la gestion du trait de côte n'est pas de la compétence de Cap Atlantique. Nous avons 90 kilomètres de côtes sur notre territoire de Cap, mais notre Agglo est engagée avec l'Agglo de Saint-

Nazaire et le CEREMA, deux Agglos avant-gardistes sur le sujet, sur le constat et le diagnostic. Il nous faut préparer et informer la population et voir comment nous allons les accompagner. Prendre le temps alors que la Chambre Régionale des Comptes dit qu'il faut aller plus vite. Non, il faut mettre une véritable stratégie. Donc, on a deux communes qui sont concernées, essentiellement Le Pouliguen et Piriac Sur Mer. Je pense que Pénestin aussi.

Nadine COËDEL : la nôtre aussi. Quand on lit, par exemple, que le camping de la Falaise pourrait disparaître, sur les deux campings qui sont concernés, nous sommes concernés.

Monsieur le Maire : oui mais là c'est une observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de trait de côte, ils ne parlent pas de La Turballe. Ils ne parlent que, d'ailleurs, du Pouliguen, Piriac.

Nadine COËDEL : oui mais dans le rapport que vous nous avez donné à lire, la Turballe était citée.

Monsieur le Maire : oui, elle est citée mais on n'a pas de, pour l'instant, on ne va pas dire que tout va bien mais voilà. Donc, ce n'est pas une délibération où on vote, il faut en prendre acte. Vous avez des questions ?

Nadine COËDEL : en prendre acte, oui, bien sûr. En même temps, c'est quand même saisissant et sidérant ce qu'on peut lire à l'intérieur de ce rapport qui est très bien fait. Et, je pense d'ailleurs qu'il serait intéressant que les Turballais et, pas seulement eux, les membres de l'agglomération puissent le lire puisqu'il est riche de diagnostics. Après, au niveau des précoces, bon, on lit effectivement que Cap Atlantique doit avoir sa part dans la gestion du trait de côte, vous venez de le dire, on lit aussi que les investissements vont être colossaux. On croit deviner que les communes vont être très impactées quant à ces investissements parce que l'État va se désengager, voilà. Quant à la recommandation numéro 8, où il est question d'informer le public de tout ce qui est érosion côtière, changement climatique, avec tous les détails qui sont donnés, cette recommandation numéro 8 dit qu'il faut que les personnes soient sensibilisées par Internet. Je pense qu'on peut mieux faire là puisque franchement c'est très riche de contenus, il faut le partager et il faut vraiment une mobilisation correspondante en termes d'actions. La stratégie, bien sûr, mais on n'a pas des milliers d'années pour réagir.

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas de faire peur aux Turballais. Nous, on n'est pas trop concernés, on va dire.

Nadine COËDEL : moi je suis solidaire de mon territoire.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Nadine COËDEL : si c'est Le Pouliguen ou Piriac, ça m'intéresse tout autant que La Turballe bien sûr. Voilà. Les touristes qui viennent nous voir, viennent nous voir pour La Turballe mais viennent nous voir aussi pour notre agglomération de manière générale.

Monsieur le Maire : oui Christian.

Christian GAUTIER : moi, je voudrais juste faire, enfin d'abord souligner, effectivement, le travail qui a été fait par la Chambre Régionale des Comptes sur cette gestion de trait de côte qui concerne notre territoire. Le 2^e élément, effectivement, c'est aussi un point d'alerte et qui doit mobiliser l'ensemble des collectivités qui, pour le moment, se trouvent effectivement aussi bien esseulées pour tirer un diagnostic qui est assez facile, malgré tout, à faire mais qui est aussi quand même compliqué parce qu'on n'est pas des scientifiques et que ça nécessite forcément d'avoir des connaissances plus larges que celles qu'on peut posséder pour véritablement déterminer quelles sont les zones les plus fragiles et qu'est-ce qui peut se passer en fonction de scénarii très différents, ça monte de 10 cm, ça monte de 30, ça monte d'1 mètre voire de plus.

Par contre, l'État aujourd'hui est un peu éloigné de ce sujet et on ne fera rien sans l'État. Il suffit déjà de regarder ce qui se passe du côté de Piriac avec un trait de côte qui se rapproche dangereusement des maisons qui sont en haut de falaise. Ce sont les propriétaires qui font les travaux, ce qui est l'application stricte du Code Civil, chacun doit protéger sa propriété mais ça ne peut pas être une fin en soi, surtout si on doit organiser à terme des replis vers l'intérieur, avec toutes les contraintes qui sont celles que nous connaissons pour pouvoir construire dans des communes qui sont frappées par la loi littorale en particulier.

Donc, il y a une véritable nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs, les élus municipaux, mais aussi les élus de l'Intercommunalité et l'État, plus des scientifiques dans une aide. Donc, il faut bien démarrer à un moment donné, je pense que c'est un bon point de départ et puis il faut y aller sereinement pour déterminer quelles sont véritablement les actions qui pourraient déjà être entreprises. Après, on sait qu'on ne luttera pas contre la mer si elle décidait, tout d'un coup, de monter largement. On aurait quelques soucis quand on est déjà au niveau 0, donc ça nécessite bien des plans qui soient des plans d'action sur le long terme et qui vont nécessiter aussi des moyens financiers très importants pour déplacer et des populations et des équipements.

Monsieur le Maire : voilà, après nous on est là aussi par rapport à notre PLU. Donc, c'est vrai que pour des agrandissements de maisons, il faut regarder ça de plus près.

Christian GAUTIER : ça peut avoir ces conséquences-là, effectivement.

Monsieur le Maire : voilà, donc c'est en prendre acte. Pas d'autres questions là-dessus ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : oui, vous avez remarqué quand même qu'ils en profitent pour glisser tout doucement le PLUI, on a tous voté contre.

Monsieur le Maire : j'ai vu Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : donc c'est malin quand même. Après, forcément Cap Atlantique est impliqué puisque le SCOT doit tenir compte de ces problèmes de trait de côte. Enfin voilà, donc il faudra quand même être vigilant.

Monsieur le Maire : j'avais vu ça, mais moi je suis contre le PLUI, je crois que je l'ai déjà dit. Donc voilà, on en prend acte.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte par l'Agglomération et les communes de Piriac sur Mer et Le Pouliguen sur les exercices 2011 et suivants ;

VU les articles L243-1 à L243-3 du code des juridictions financières ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes a remis son rapport sur la gestion du trait de côte par l'Agglomération de CAP Atlantique et les communes de Piriac sur Mer et Le Pouliguen en date du 11 décembre présentant 8 recommandations énoncées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'en application des articles L243-1 à L243-3 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté et débattu au sein du conseil communautaire de CAP Atlantique le 21 décembre 2023 et doit être **ensuite** présenté par le maire de chaque commune et donner lieu à un débat.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte du rapport de la CRC et de ses recommandations.

Article 2 : prend acte de la mise en place de la stratégie de gestion du trait de côte mise en œuvre par CAP Atlantique.

4. RÉVISION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire : délibération n°4, révision des statuts de notre Agglo Cap Atlantique La Baule-Guérande.

La version actuelle des statuts de notre Agglo a été validée lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018. Depuis, il y a eu des évolutions législatives et aussi dans la pratique de gouvernance. Donc, il convient de réécrire nos nouveaux statuts, à savoir :

- changement du nom d'usage de la collectivité « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo »,
- mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1^{er} janvier 2020,
- transfert de la police de publicité à l'Agglo pour les communes de moins de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2024, cela peut alléger le travail des petites communes,
- ajout d'une compétence « Mobilité »,
- ajout d'une compétence « Sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires, par exemple les cours de nautisme pour nos jeunes, pour l'instant c'est le transport.
- ajout d'une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial, par exemple avec le projet de requalification de l'ancien petit séminaire de Guérande en un pôle culturel avec le ministère de la culture,
- ajout d'une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé,
- et enfin l'ajout d'une compétence « Emploi » avec une Vice-Présidente, Madame le Maire de Piriac, formations, emplois pour avoir des actions avec la Mission Locale à partir du 1^{er} janvier 2025 et à l'accompagnement des entreprises sur notre territoire dans la gestion de l'emploi, identifier les besoins des entreprises et les aider dans leur recherche.

Avez-vous des questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, quel est le coût correspondant à ces ajouts de compétences sur Cap Atlantique et s'agit-il d'employés qui sont déjà présents à Cap ou est-ce que ça va créer de nouveaux emplois ?

Monsieur le Maire : alors, par rapport à mes compétences, au développement économique, on n'est pas concerné. Madame le Maire de Piriac est concernée, normalement un emploi supplémentaire. Concernant le coût, ça, on va poser la question à Cap Atlantique, on vous répondra. Je ne sais pas pour le coût. Je note.

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire et Monsieur GAUTIER, on a une réunion demain à Cap Atlantique sur les finances.

Christian GAUTIER : le sujet avait déjà été évoqué dans la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire. Il y a des évolutions dans l'emploi salarié au sein de Cap, il y a des recrutements et il y a des incidences évidemment budgétaires en terme de masse salariale, oui. On verra demain plus précisément puisqu'on a réunion.

Nadine COËDEL : ce bouquet de compétences nouvelles était compris ou est compris dans le projet de territoire qui nous a été présenté récemment ?

Monsieur le Maire : le projet de territoire, non. Si, on a des sujets qui sont dessus mais, par exemple changement du nom d'usage de la collectivité, non. Donc ça, ça a un coût, approximativement dans les 25 000 €.

Nadine COËDEL : et quand on voit la compétence « Emploi » qui est importante évidemment pour toutes les communes en lien avec la Mission Locale, quid de la Passerelle par exemple et du devenir de ce que nous pouvons mener comme action nous-mêmes, ici à La Turballe pour l'emploi ?

Monsieur le Maire : alors pour l'instant, c'est la Mission Locale, donc en 2025. Je vous rappelle que la Mission Locale, toutes les communes participent financièrement suivant le nombre d'habitants pour chaque commune. Donc cette année, les communes vont payer aussi et, à partir de 2025, c'est Cap Atlantique qui va avoir la charge de régler la Mission Locale. Et après, il va demander forcément aux communes des ajustements. Ce n'est pas Cap Atlantique qui va payer, ils vont se faire rembourser par les communes.

Nadine COËDEL : d'où la question des coûts, de Blandine, qui est importante.

Monsieur le Maire : oui mais là, Cap Atlantique va se faire rembourser par les communes. Donc là, il n'y a pas de coût pour Cap Atlantique.

Nadine COËDEL : mais les coûts sont pour nous, les coûts sont pour les communes.

Monsieur le Maire : pour les communes mais c'est la même chose que maintenant. Ça fait des années, la Mission Locale va fêter ses 30 ans, ça fait 30 ans que ce sont les communes qui payent.

Nadine COËDEL : oui, mais il ne faudrait pas que ce bouquet-là, de compétences nouvelles, se traduise par des coûts supplémentaires importants.

Monsieur le Maire : pour les communes non, parce que c'est le même prix par habitant sur chaque commune. Ça dépend, il y a des communes comme Saint-Molf, ils vont payer forcément moins cher que nous à La Turballe parce qu'on a plus d'habitants ici mais on va rembourser. En 2025, c'est Cap Atlantique qui prend les compétences et qui va payer directement les Missions Locales et qui va se faire rembourser par chaque commune, donc ça revient au même, il n'y a pas de coûts supplémentaires Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : on suivra ça avec attention.

Monsieur le Maire : c'est moi qui suis le Président de la Mission Locale et, nous, on définit le prix à donner par habitant, par commune et on ne l'a jamais augmenté depuis que je suis Président.

Alain ALLIOT : oui, mais ça va faire un intermédiaire supplémentaire.

Monsieur le Maire : non. Qu'est-ce qui va se passer ? C'est qu'à Cap Atlantique, ils vont embaucher une personne de plus pour travailler sur l'emploi parce que Cap Atlantique n'avait pas les compétences de l'emploi. Ils avaient les compétences du développement économique, c'est-à-dire des parcs d'activités, des entreprises en général dans les parcs d'activités, mais pas l'emploi, donc pour s'occuper des emplois, ils vont embaucher une personne supplémentaire qui va travailler avec la Mission Locale, Véronique, tu peux peut-être en dire aussi, et donc on va aller avec la Mission Locale, on va faire des actions sur chaque commune pour l'emploi. Véronique, tu peux argumenter ?

Véronique LE BIHAN : oui, là le 8, nous allons faire une réunion justement avec la Mission Locale qui va venir avec Pôle Emploi, avec Cap Atlantique qui a les compétences aussi pour l'emploi, pour justement parler des possibilités et des ouvertures qu'il va y avoir au niveau de l'emploi pour les commerçants, les artisans qui ont besoin. Il va y avoir des conseils qui vont leur être donnés et donc on attend impatiemment cette rencontre pour pouvoir évoluer et voir si on peut faire évoluer ce genre de réunion.

Nadine COËDEL : qu'on se comprenne bien, la problématique n'est pas l'action en tant que telle, il faut favoriser l'emploi, il faut tout faire pour le défendre. La question c'est celle du coût et de son impact, c'est tout.

Monsieur le Maire : le coût, je vous ai répondu.

Michel THYBOYEAU : oui mais, Monsieur le Maire, vous savez pertinemment que lorsqu'on crée un emploi à Cap Atlantique, ça génère des coûts induits, c'est-à-dire, cette personne, elle a un salaire, elle utilise des photocopieuses, elle utilise des secrétariats, elle utilise plein d'autres choses, donc il n'y a pas que son salaire qui est refacturé.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Michel THYBOYEAU : il y a plein de choses en plus, quand il n'y a pas une voiture et autres.

Monsieur le Maire : bien sûr mais ça, c'est Monsieur DELORME, le Président des finances, qui s'en occupe avec le Maire de Férel et puis le Président qui décide avec le Bureau bien sûr.

Michel THYBOYEAU : bah on verra ça demain.

Monsieur le Maire : je ne peux pas vous donner le coût vraiment exact de l'ensemble des actions mais on pourra le donner à notre prochain Conseil Municipal.

Emmanuel ROY : Monsieur le Maire, une observation concernant l'appellation « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ». Bon, c'est toujours Guérande et La Baule qui tirent les marrons du feu, qui tirent les couvertures à eux, qui tirent le maximum de notoriété, *et cetera*. Nous, les petites communes limitrophes, on n'a pas trop voix au chapitre et on nous ignore à travers cette dénomination que je trouve, pour ma part, regrettable et qui n'est pas le reflet de notre territoire.

Monsieur le Maire : je me suis abstenu pour le vote.

Michel THYBOYEAU : pour répondre à Emmanuel ROY, il me semble que Cap Atlantique ce n'était pas assez précis pour définir le lieu en France et c'est pour ça qu'ils ont choisi, alors je ne dis pas que je suis d'accord, c'est pour ça que les gens ont choisi La Baule-Guérande, ils ne pouvaient pas mettre les 13 communes.

Monsieur le Maire : La Baule est très connue, Guérande aussi par le sel, donc voilà.

Christian GAUTIER : c'est la question de l'identité.

Monsieur le Maire : mais si vous regardez Pornic, c'est pareil.

Christian GAUTIER : la CARENE, c'est devenu Saint-Nazaire Agglo.

Monsieur le Maire : je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de CAP Atlantique en date du 21 décembre 2023

CONSIDERANT, la nécessité de prendre en compte les nouvelles compétences imposées par les évolutions législatives ;

CONSIDERANT de prendre en compte le changement de nom d'usage de la collectivité : « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo »,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les nouveaux statuts de l'agglomération tels qu'annexés à la présente et prenant en compte les modifications suivantes :

-changement de nom d'usage de la collectivité : « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ».

-mise à jour du libellé des compétences « eaux et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

-transfert de la police de publicité à l'Agglomération pour les communes de moins de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2024.

-ajout d'une compétence « mobilité ».

-ajout d'une compétence « sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires.

-ajout d'une compétence « offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial.

-ajout d'une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé.

-ajout d'une compétence « Emploi » en lien avec la Mission Locale (au 1^{er} janvier 2025) et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion emploi.

5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION

Monsieur le Maire : délibération n°5, délégation du Conseil Municipal à moi-même, suivant les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

Par délibération n°3 du 16 juin 2020, j'avais reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre en charge des décisions portant sur tout ou partie de certaines affaires. Le point n°4, relatif à la passation des marchés publics, stipule que je peux prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un seuil de 206 000 € HT et lorsque les crédits sont, bien sûr, inscrits au budget. Cet article peut amener des difficultés lors de l'établissement des avenants aux marchés et prendre beaucoup plus de temps. Afin de pallier cet obstacle juridique, je vous propose de modifier le point n°4 de la délibération du 16 juin 2022 en remplaçant le montant de 206 000 € HT par 500 000 € HT. Je rendrai compte, bien sûr, à chaque réunion du Conseil Municipal d'acquisition prise au titre de ma délégation en application des articles L.2122-22 et L.2122-23, et de m'autoriser à déléguer ma signature en cas d'absence à mon Adjoint aux finances Monsieur Christian GAUTIER. Vous avez, en annexe dans votre dossier, les 29 points de compétences pour la durée de mon mandat. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire. C'est vrai que c'est compliqué mais d'un autre côté, vous ne faites que repousser le problème. Quand vous traiterez un marché de 499 000 € et qu'il y aura un avenant de 200 000 €, vous serez coincé. Donc, on ne fait que repousser le problème.

Monsieur le Maire : alors, moi je ne le vois pas comme ça parce qu'on a beaucoup plus de petits marchés que de gros marchés.

Michel THYBOYEAU : est-ce que ça ne serait pas plus simple, plutôt que d'augmenter, de dire l'avenant ne devra pas dépasser, je ne sais pas, 10 % du montant, enfin voilà, ou 15 %. Mais là, je trouve quand même qu'on double enfin on fait plus que doubler cette délégation.

Monsieur le Maire : alors, je pense qu'on ne peut pas parce que c'est codifié, c'est comme ça.

Christian GAUTIER : pas les montants, mais la manière dont c'est libellé, c'est prévu par le Code Général, voilà, donc on ne peut pas le mettre à une sauce un peu particulière.

Michel THYBOYEAU : ça, j'ai bien compris mais reconnaissez que c'est un peu tordu.

Christian GAUTIER : on pourrait aller jusqu'à 5 000 000 €.

Michel THYBOYEAU : tout à fait, mais voilà, vous nous demandez de plus que doubler cette délégation pour laquelle on avait voté. Personnellement, non. On repousse le problème.

Monsieur le Maire : c'est une souplesse et puis ça va nous permettre d'avancer un peu plus vite. On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 16 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le point n° 4 de ladite délibération afin d'éviter des erreurs dans la procédure de passation des marchés publics et notamment les avenants,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 contre (Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, M. Michel THYBOYEAU, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : acte la modification du point 4 :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un seuil de 500.000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 2 : confirme les compétences déléguées au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Sans objet,

3. De procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ainsi, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra également, pendant toute la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 500.000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des inscriptions budgétaires, avec un maximum de 200 000 € ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence,
 - En procédure au fond,
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000.00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500 000 € ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. Sans objet, la commune de la Turballe ne disposant pas d'un service d'archéologie intégré
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Sans-objet ;
26. Sans objet ;
27. De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500.000 € par projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf disposition contraire inscrite dans la délibération portant délégation, à déléguer la signature des décisions prises en application de celle-ci à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18

Article 4 : le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises au titre de ces délégations en application des articles L 2122-22 et L2122-23.

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LA TURBALLE CAP CAMARIÑAS »

Monsieur le Maire : délibération n°6, désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association La Turballe-Cap Camariñas, présentée par Madame Karine DUBOT, Adjointe vie culturelle - animation.

Karine DUBOT : merci Monsieur le Maire. Donc, les nouveaux statuts de l'association la Turballe-Cap Camariñas prévoient que deux représentants du Conseil Municipal sont membres de droit au Conseil d'Administration. Ces deux représentants seront la liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association. Il vous est donc demandé de procéder à la désignation de deux représentants.

Donc, sont candidats :

- Marie-Andrée JOUANO,
- Karine DUBOT

Y a-t-il d'autres candidats ?

Emmanuel ROY : j'étais candidat, Monsieur THYBOYEAU a envoyé une lettre à Monsieur le Maire à la fin de l'année dernière précédente.

Monsieur le Maire : je n'ai pas reçu de mail sur ma boîte mail.

Michel THYBOYEAU : c'était en réponse à ce que vous nous aviez demandé pour la participation aux associations et, effectivement, pour Cap Camariñas on avait proposé Monsieur ROY.

Monsieur le Maire : très bien, trois candidats :

- Emmanuel ROY
- Marie-Andrée JOUANO
- Karine DUBOT

Alors, est-ce que vous voulez qu'on vote à main levée ou à bulletin secret ? À main levée, ça vous va ?

Nadine COËDEL : je ne prendrai pas part au vote, si vous en êtes d'accord, faisant partie de l'association.

Monsieur le Maire : bien sûr, merci. Alors, qui est pour Monsieur ROY ? 6 voix. Qui est pour Madame JOUANO ? 15 voix. Et, qui est pour Madame DUBOT ? 18 voix. Donc, sont élues pour représenter la commune au Conseil d'Administration de Cap Camariñas, Madame Marie-Andrée JOUANO et Madame Karine DUBOT, félicitations.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association CAP CAMARIÑAS

VU la convention Ville de LA TURBALLE Comité de jumelage Association « La Turballe Cap Camariñas »,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association,

Sur le rapport de Karine DUBOT, Adjointe,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des nouveaux représentants à main levée.

Mme Nadine COËDEL, intéressée à la question, ne prend pas part au vote.

Ont obtenu :

- Emmanuel ROY 6 voix
- Marie-Andrée JOUANO 15 voix
- Karine DUBOT 18 voix

Article 1 : les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association LA TURBALLE CAP CAMARIÑAS sont :

- Karine DUBOT
- Marie-Andrée JOUANO

7. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire : délibération n°7, Débat d'Orientations Budgétaires 2024 présenté par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux finances, à toi Christian.

Christian GAUTIER : merci Monsieur le Maire. Avant de procéder, au prochain Conseil Municipal, au vote du Budget Primitif de la commune, il est nécessaire donc de faire un rapport et d'avoir un débat à la fois pour présenter les résultats de clôture de l'exercice 2023 et donc les tendances ou les investissements et les dépenses prévues dans la préparation du budget 2024. Vous avez donc reçu un dossier qui présente toujours un cadre, d'abord, le contexte international ensuite le contexte européen et ensuite le contexte français avant de descendre plus sur le territoire.

Donc, au niveau mondial, en ce qui concerne l'année 2023, on a eu une croissance modérée derrière toutes les grandes crises qu'on a vécues depuis 2019, qu'elles soient sanitaires, économiques et de contexte politique international. On constate aussi qu'il y a un net ralentissement de l'inflation qui s'est engagé au dernier trimestre 2022 et que, en 2023, on a eu un ralentissement de croissance qui pourrait s'établir à 2,9 % en 2024, alors que ce ralentissement était sensiblement supérieur à 3 % en 2023. Les deux grands mastodontes de l'économie mondiale, les États-Unis ont une inflation qui a continué à reculer sur leur territoire, ils étaient à 3,7 % en septembre dernier, ils étaient à 6,3 % en janvier de la même année et la consommation des ménages américains a permis de maintenir une dynamique qui ne semble cependant que temporaire selon les observateurs économiques. Quant à la Chine, après la sortie de sa politique zéro Covid en 2022, elle a un rebond modéré au premier semestre 2023 et deux facteurs d'inquiétude subsistent, le marché immobilier qui est préoccupant en Chine c'est, ça va vous faire sourire, peut être rire, qu'il y a trop de logements en Chine pour le nombre d'habitants concernés, ce qui constitue évidemment une bulle qui peut créer des problèmes très importants à l'économie chinoise, et surtout, elle a une inflation, même si elle paraît bien, à 0 %, ce qui peut aussi entraîner la désinflation, c'est-à-dire, du coup, une économie qui va stagner. Concernant la zone euro, on est aussi sur une dynamique de désinflation qui s'est amorcée en début d'année 2023 et l'inflation est restée modérée au 2e semestre 2023 pour atteindre une estimation d'inflation dans la zone euro à 5,8 % pour l'ensemble de l'année.

En France, on a une croissance et une inflation ralenties mais des indicateurs qui restent positifs. La prévision de croissance 2023 prévue par l'État était de 1 % ; selon l'INSEE, cette prévision sera à 0,8 %, donc légèrement inférieure à ce que le gouvernement avait prévu. Évidemment, vous le savez, les incertitudes, elles restent liées aux conflits, aux tensions internationales, à l'inflation qui est rampante ou encore à la crise de l'énergie qui sont les principaux facteurs d'une croissance qui reste, malgré tout, assez faible. On a une inflation qui a ralenti en 2023. Après un impact fort des coûts et de la hausse des prix de l'énergie en France en 2022, le bouclier énergétique a permis de maintenir une inflation annuelle à 5,9 %. Vous savez que tous ces éléments de bouclier sont en cours de levée, donc il n'y a plus de remise sur les carburants ou moins, que les tarifs de gaz et d'électricité ont diminué mais que le montant des taxes va se réajuster. Tout cela laisse quand même un certain nombre d'incertitudes et, même si on constate une modération d'augmentation des prix dans l'alimentaire, il n'empêche qu'on ne reviendra jamais aux situations qu'on a connues avant la crise de 2022. Donc, voilà les principaux indicateurs.

En France, la consommation s'est établie à un peu moins de 46 milliards d'euros en 2023. C'est -1,1 % par rapport à 2022 et les prix à la consommation, sur un an, ont évolué de 4,9 %. La dette publique en France est de plus de 3 000 milliards d'euros et le déficit public, en 2023, atteint 125 milliards d'euros. Le taux de chômage est légèrement en augmentation puisque fin 2023 il est remonté à 7,2 %, il était à 7 % en 2022. Je rappelle en comparaison, notre dette de 3 000 milliards d'euros, et le PIB, le Produit Intérieur Brut, ce qui est produit par la production française, c'est 2 700 milliards, donc ce qui fait qu'on a un déficit qui est de plus de 100 % du PIB, c'est ça la mécanique.

Concernant les mesures qui sont mises en place par le gouvernement au regard des collectivités locales, il va falloir, il va nous être demandé de maîtriser le déficit public ou de contribuer, tout au moins, à une maîtrise du déficit public. Et donc, le gouvernement vise une trajectoire de retour du déficit public en dessous du seuil des 3 %, le fameux critère de Maastricht, à l'horizon 2027 puisqu'il est visé par le gouvernement à 1,3 %. Il était de 4,8 % en 2023, il est estimé par le gouvernement dans la loi de finances à 2 % pour 2024, 1,5 % en 2025, 1,3 % en 2026 et 1,3 % en 2027. Cet objectif de diminution, bien entendu, s'inscrit dans l'hypothèse où l'inflation serait inférieure d'un demi-point à ce qu'elle est aujourd'hui et l'inflation, en 2023, elle a été de 3,4 %. Alors, ne confondons pas prix de consommation, augmentation de la consommation qui comprend les denrées alimentaires et l'inflation qui comprend les services et la production.

Un Haut Conseil des finances publiques locales va également être installé pour suivre la mise en œuvre de cet objectif fixé par le gouvernement. Concernant les transferts financiers de l'État vers les

collectivités, c'est-à-dire les aides financières de l'État vers les collectivités, elles sont prévues en hausse de 1,2 %, à un peu plus de 105 milliards d'euros en 2024. En fait, les concours vont contribuer à renforcer des choses déjà existantes telles que le renfort du fonds vert qui est augmenté de plus de 2,5 milliards d'euros ou l'augmentation de la dotation pour la délivrance des titres d'identité qui passe de 52,4 millions à 100 millions d'euros. Vous savez les difficultés qui ont été celles de délivrer des titres dans des délais très rapides, c'est aussi pour ça que la commune s'était inscrite dans la volonté d'accueillir un point de délivrance des titres d'identité. La reconduction des dotations exceptionnelles, par exemple pour les hausses des tarifs de l'énergie et la création d'une dotation de 5 millions d'euros pour un plan national de lutte contre les violences faites aux élus.

Sur la dotation pour les fonds des titres sécurisés, voilà comment ça marche puisqu'on est concernés : on a une part forfaitaire de 9 000 € qui est versée par l'État à la commune, une part variable qui sera fonction du nombre de stations d'enregistrement, on n'en a qu'une, du nombre de demandes qui sont enregistrées sur l'année N-1 et de l'utilisation, donc, d'une plateforme de rendez-vous qui vaut une aide de 500 € pour installer ce logiciel de prise de rendez-vous. Concernant ce qui est attendu en termes de fonction du nombre de dossiers recueillis, on attend une recette entre 5 000 et 12 500 €, ça fait une fourchette large, mais bon, plus on ouvre de plages, plus on délivre de titres et plus on rentre d'argent mais pour ça, il faut les effectifs pour le faire.

L'accent est mis aussi, par l'État, vers les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux, plus d'1 milliard d'euros, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la fameuse DSIL pour 570 millions d'euros et la Dotation à la Politique de la Ville pour 150 millions d'euros. L'État met une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros pour soutenir les principaux leviers de la planification écologique et de la transition énergétique : rénovation des bâtiments et logements, décarbonisation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte et fonds vert en faveur des collectivités avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour inciter et orienter les collectivités vers une transition écologique et donc, des économies globales d'énergie. Pour mémoire, nous n'avons pas, en 2023, mobilisé les fonds de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux, ni la dotation DSIL. En 2024, on va flécher une demande vers les Équipements des Territoires Ruraux à travers le projet de terrain de football synthétique et des travaux d'amélioration de l'éclairage public ainsi que du parc paysager de Trescalan.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit aussi, vis-à-vis des collectivités, une compensation lorsque nous ne percevons plus la taxe sur les logements vacants, c'est le cas de la commune de la Turballe. On est rentrés dans les communes qui font partie des zones dites « tendues », c'est-à-dire qu'on a beaucoup de demandes d'habitat, moins d'habitats à offrir, on est dans une zone littorale, cela entraîne plein de conséquences, notamment le fait de pouvoir appliquer une majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, ce que nous n'avons pas fait comme choix pour 2024. Mais c'est l'État qui, par contre, perçoit cette taxe d'habitation sur les logements vacants directement. Pour nous, c'est une perte de 1 900 € de recettes qui nous sera compensée, ça veut dire qu'il y a très peu de logements vacants sur la commune. Évidemment, quand on parle de logements vacants, ce ne sont pas les résidences secondaires. Une résidence secondaire, c'est une résidence secondaire, ça n'est pas un logement vacant. Les logements vacants sont des logements qui sont susceptibles d'être habités en résidence principale et qui n'ont pas preneur pour diverses raisons, par exemple des successions qui durent et qui entraînent que les logements ne sont mis ni en vente, ni à la location. Donc voilà.

Les principales données financières pour 2024. Dans un contexte macro-économique, la croissance de la zone euro est estimée à 1,3 %, la croissance en France à 1,4 % et l'inflation pour 2024 à 2,6 %. Ça, ce sont les prévisions gouvernementales. Pour les administrations publiques, la croissance de dépenses des administrations publiques est à + 0,5 %, le déficit public pour 2024 est estimé à 4,4 % et la dette publique, que j'évoquais tout à l'heure, à 109,7 % du fameux PIB, mes 3 000 milliards et mes 2 700 milliards. Pour les collectivités locales, un transfert financier de l'État de plus de 105 milliards dont 55 milliards pour les concours financiers de l'État et dont 27 milliards sur les 105 pour la Dotation Globale de Fonctionnement. Voilà les grandes masses.

Pour la commune, les résultats de clôture de l'année 2023 pour tous les budgets consolidés, nous avons donc 2 989 092,33 €, c'est-à-dire notre budget principal, le budget du VVF et le budget du cimetière qui sont pour l'un et l'autre deux budgets annexes.

Donc, ces trois budgets consolidés, on a fait des recettes de fonctionnement pour 12 688 284 € et des dépenses de fonctionnement à 9 736 312 €.

En section d'investissement, on a fait des recettes pour 5 899 641 € et des dépenses à 5 859 518 €.

Notre niveau d'épargne, tous budgets consolidés, en épargne brute 1 819 230 € et en épargne nette 1 223 441 €, la différence étant le remboursement du capital des emprunts, brut c'est avant le remboursement, net c'est après remboursement du montant des emprunts.

Notre endettement, tous budgets consolidés, donc l'encours de dette pour la commune au 1^{er} janvier 2024, pour la commune, est de 4 321 526 €. Notre capacité de désendettement, si on y consacrait la totalité de notre épargne nette, c'est 27 mois. La dette par habitant, 870 €. L'encours de dette pour le budget annexe du VVF est de 603 420 €. Ce qui fait un encours de dette consolidé à 4 924 946 €. Une dette par habitant, tous budgets consolidés, à 989 €.

Concernant les taux d'imposition 2023, ils étaient inchangés. En taxe de foncier bâti à 36,14 %, la taxe sur le foncier non bâti à 48,93 % et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,28 %.

Concernant les effectifs de la collectivité, il y a 88 équivalents temps pleins affectés au tableau des effectifs. Seul le budget principal supporte des effectifs et le temps de travail effectif de la commune est de 1 607 heures.

Concernant les résultats de clôture, rien que sur le budget principal de la ville, donc au 31 décembre 2022, nous avons, en termes de fonctionnement, un résultat excédentaire de 2 179 217,59 €. Pour les résultats de l'année, en fonctionnement, nous faisons un résultat excédentaire d'un peu plus d'1 million d'euros, 1 011 473,53 €, ce qui fait un résultat consolidé à un positif en fonctionnement de 3 190 691,12 €. En investissement, nous étions arrivés au 31 décembre 2022 à un déficit d'investissement d'1 751 579,25 €. Nous faisons un excédent en 2023 d'1 720 928,38 €, ce qui nous donne un résultat cumulé de - 30 000 € auquel il faut rajouter les restes à réaliser. On attend une recette de 291 288,72 € et on a des dépenses déjà engagées en 2023 et non payées, qui le seront en 2024, pour 442 879,61 €, ce qui nous donne un négatif de 151 590,89 €. Donc, nous avons en résultat, en investissement, dépensé, on va dire, 182 241,76 € de plus que ce que nous permettaient nos recettes. En total général, nous sommes arrivés, l'année dernière, avec un excédent de 427 638,34 €, un résultat de cette année à + 2 732 401,91 €, en résultat cumulé nous sommes à 3 160 040,25 € moins nos restes à réaliser d'environ un peu plus de 151 000 €, ce qui nous donne un résultat disponible de 3 008 449,36 €. Si je veux prendre l'exemple, c'est ce que la commune a, au 31 décembre 2023, sur son compte chèque.

Monsieur le Maire : j'ai fait un bref calcul depuis qu'on est là, en fin d'année à peu près, si on divise par le nombre d'années, à peu près 1,5 million à peu près, Christian, à quelque chose près, par an, en positif.

Christian GAUTIER : concernant le budget, y a-t-il des questions sur le budget principal avant le résultat de clôture ?

Michel THYBOYEAU : simplement que, je veux dire, vous avez beaucoup de chance parce que c'est l'abondance, il y a de l'argent. Entre le résultat disponible, le fonctionnement et de l'investissement, il y a 6 millions. Il y avait la vente du camping, la vente du VVF, la vente des ateliers municipaux.

Christian GAUTIER : pas le VVF.

Michel THYBOYEAU : non, pas le VVF, oui, le camping, les ateliers municipaux. Enfin voilà. Bon tant mieux, c'est bien mais vous avez de la chance.

Monsieur le Maire : après, il y a de la chance, peut-être, mais il faut aussi bien gérer.

Michel THYBOYEAU : ce n'est pas le tout, Monsieur le Maire, de bien gérer mais si vous enlevez le résultat des ventes, votre résultat il n'est plus positif.

Monsieur le Maire : dans un ménage, si on ne travaille plus, le résultat final, il n'est pas positif non plus Monsieur THYBOYEAU, je ne pense pas. Quand on arrête de travailler, qu'on n'a plus de revenus, si on n'est pas en retraite, si on ne touche pas le chômage, ça va revenir au même, vous avez des négatifs.

Nadine COÉDEL : non mais là, vous avez gagné au loto là, ce n'est pas pareil.

Christian GAUTIER : personnellement, je ne porterai pas de commentaire parce qu'on est dans la présentation, quand on viendra au débat, j'apporterai un commentaire sur ce qui vient d'être dit.

Le budget annexe du cimetière : comme vous le savez, il n'y a qu'un budget de fonctionnement. Les recettes, ce sont les ventes de caveaux, les dépenses, ce sont les achats de caveaux. Donc voilà. Je ne fais pas de commentaire particulier, le résultat disponible est à 29 265,61 €. Vous voyez que les recettes sont d'un peu moins de 92 000 € et les dépenses à un peu plus de 62 000 €.

Le budget annexe VVF : alors, petite précision, ce budget, il est particulier, on va dire, puisque le VVF est sous situation de vente. La vente devrait être réalisée d'ici l'été prochain et donc on sera amené à clôturer ce budget annexe. Pas de commentaire ou des commentaires comme les autres années. En terme de fonctionnement, le budget est déficitaire à 267 984,70 €, ça veut dire qu'il a pris 67 000 € globalement entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 et qu'en terme d'investissement, même si ça reste positif, il n'y a pas d'investissement de fait dans le cadre du VVF et les écritures qui sont là sont exclusivement des écritures d'ordre en grande majorité. Donc, tout confondu, on était en déficit de 41 105 € au 31 décembre 2022, on est en déficit de 48 622,64 € au 31 décembre 2023. Ce déficit, évidemment, se gommara lorsqu'on réalisera la vente et qu'on affectera une partie du produit de la vente au budget annexe du VVF pour le clôturer, puisqu'il y a dans ce budget annexe en particulier des emprunts qui seront donc à solder. Voilà, c'est tout ce que je peux dire pour éclaircir ce budget annexe.

Donc, comme on l'a évoqué tout à l'heure, tous budgets consolidés, nous avons un résultat sur le fonctionnement positif au 31 décembre 2022 de 2 002 320,48 €. Nous avons fait, tous budgets consolidés, un résultat comptable à 949 651,55 € en 2023, ce qui nous donne un résultat cumulé à 2 951 972,03 €. En investissement, nous étions déficitaires d'1 591 814,04 €. Nous sommes positifs en 2023 à 1 780 525,23 €, ce qui nous donne en résultat cumulé, un positif de 188 711,19 € avec des restes à réaliser donc une dépense encore à engager à 151 590,89 €, ce qui nous donne un résultat, malgré tout, positif sur le budget d'investissement tout consolidé à 37 120,30 €. En total général, comme évoqué tout à l'heure, nous étions à 410 506,44 € au 31 décembre 2022, 2 730 176,78 € d'excédents sur l'année 2023, un résultat cumulé à 3 140 683,22 €. Les restes à réaliser, qu'il faut déduire puisqu'il faudra les payer, nous donnent un résultat disponible d'un peu moins de 3 millions d'euros à 2 989 092,33 €.

En commentant donc ces postes, le constat, comme je viens de l'évoquer, est excédentaire.

Le résultat notamment vient de la vente des anciens ateliers municipaux, qui a été formalisée à l'automne 2023. Il a apporté un peu moins de 1 500 000 € à la commune. On a aussi bénéficié, en 2023, d'une fiscalité locale dynamique. Nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition. Je le répète à chaque fois, chacun voit sur sa feuille d'impôt le montant augmenter, ce n'est pas la commune qui augmente les impôts puisque les taux de base sont toujours les mêmes, c'est simplement la valeur locative qui se trouve être revalorisée de manière nationale par la valeur de l'inflation ; elle était de 7,1 % en 2022 ce qui a relevé les bases en 2023 de 7,1 %, et fait rentrer dans les caisses de la commune près de 240 000 € de plus que ce que nous avons estimé lors du vote du budget primitif.

Nous avons aussi encaissé, pour la première fois, la taxe sur les éoliennes qui nous a rapporté un petit peu plus de 269 000 €, 269 400 € de mémoire, ce qui est plus que ce que nous avons estimé puisque nous estimions 264 000 €, donc c'est 5 000 € de plus puisque c'est une taxe qui est calculée par rapport à la valeur du mégawattheure qui évolue aussi selon des critères qui sont des critères fixés par le gouvernement, en particulier l'inflation, donc on a eu une meilleure rentrée et c'est surtout la première fois que nous nous trouvons donc avec cette taxe qui nous apporte un plus dans les finances.

Monsieur le Maire : mais attention, il peut baisser pour la fin de l'année, ça dépend de l'inflation.

Christian GAUTIER : non, ce sera toujours constant parce que là, c'est le contrat passé entre EDF Énergie Marine et l'État qui fixe les conditions d'exploitation du parc pendant les 25 années, donc les règles, elles sont relativement connues. Pour ne pas en toucher, il faudrait que le parc arrête de fonctionner.

Monsieur le Maire : ou l'inflation.

Christian GAUTIER : non, parce que l'inflation, elle va automatiquement faire monter le prix du mégawattheure selon le contrat. Mais attention, ne confondons pas le contrat entre l'État et le producteur avec ce que nous, on vit sur nos factures d'énergie, ça n'a rien à voir. Donc, on est dans un contrat industriel avec quelqu'un qui produit, qui vend et quelqu'un qui achète. Et ensuite, c'est revendu à des consommateurs que nous sommes via le réseau d'électricité. Ce ne sont pas les mêmes critères qui sont pris pour ces calculs-là.

Monsieur le Maire : après, cet argent-là va être dépensé pour de l'énergie, c'est-à-dire soit pour changer des menuiseries, on en a déjà parlé, ou l'éclairage public.

Christian GAUTIER : on va y venir aussi puisqu'on a créé, on va le voir tout à l'heure, un poste spécifique sur la transition énergétique et donc cet argent, il contribuera à financer les investissements vers cette transition énergétique et l'amélioration de nos bâtiments ou de la politique menée dans ce domaine.

Les recettes de fonctionnement aux ventes de produits et aux loyers ont également été en hausse. Et donc cela témoigne, évidemment, d'une bonne poursuite d'activité après la crise COVID que nous avons vécue. On a la perception des droits de terrasse qui sont pleins et entiers, les produits de domaine qui ont aussi été augmentés, comme les locations de salle, la taxe de séjour qui a rapporté plus de 100 000 €, c'est-à-dire qu'on a quasiment doublé le produit de la taxe de séjour entre 2022 et 2023. Alors, il y a des effets qui sont des effets « de bord », on peut encaisser moins une année, plus l'année d'après parce qu'il y a des paiements qui peuvent se déplacer mais ça laisse aussi voir que la commune est attractive et que les touristes la fréquentent de manière assez assidue.

On note aussi une stabilité dans les dotations d'État et par conséquent cette situation financière qui est saine permet de dégager des capacités d'autofinancement conséquentes. On a amélioré notre épargne nette, on avait 854 000 € d'épargne nette en 2022, on est à 1 223 000 € en 2023. Donc voilà concernant les recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, en 2023, on a des dépenses réelles de fonctionnement de 7 066 484,71 € et en 2022, on avait dépensé 6 534 150,04 €, soit une augmentation en fait de 8,15 %. On a dépensé 532 000 € de plus entre 2023 et 2022. Ça reste inférieur à la prévision budgétaire puisqu'on avait prévu une dépense à 7 745 000 €.

Alors, comment ça se justifie ? D'abord, on a été amené, vous vous en souvenez, en fin d'année, à inscrire une dotation aux provisions de 144 000 € pour couvrir un risque lié à un contentieux en matière d'urbanisme. On a eu aussi le 2e élément qui est l'augmentation mécanique des charges de personnel, donc notre masse salariale a évolué de 100 000 € entre le réalisé 2023 et le réalisé 2022. On a un tableau des effectifs à 88 postes ouverts, il y a 82 postes pourvus. On a réalisé un recrutement, à l'automne, pour mettre en œuvre la délivrance des titres sécurisés, il y a trois personnes à l'accueil au lieu de deux. Et puis, il y a, évidemment, tout ce qui concerne l'évolution de carrière des agents, l'augmentation du SMIC, qui pèse aussi dans la masse salariale, puisqu'on en tient compte et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui est aussi en année pleine pour 2023. Nos charges à caractère général ont augmenté de 172 000 € entre 2023 et 2022. On avait anticipé une forte hausse des coûts d'énergie et de l'inflation. Les hausses, elles sont bien réelles, mais elles ont un impact un peu moindre que ce que nous avions prévu puisqu'on a, par exemple, dépensé 173 000 € en électricité en 2022, et on a dépensé 201 000 € en 2023 et on avait budgété 285 000 €. Donc on a dépensé environ 85 000 € de moins que ce que nous avions prévu. Donc, on a des premières mesures d'économie d'énergie qui ont porté leurs fruits : la réduction de température dans les bâtiments, la réduction de l'éclairage public, des plages différentes, le remplacement des luminaires, par exemple. On va poursuivre cela en 2024, on le verra dans la présentation des projections d'investissement 2024. Et, on a dû louer une chaudière pour 32 000 € suite à la panne de celle existante dans le bâtiment depuis plus de 30 ans. Donc voilà, ce sont les dépenses principales. Évidemment, dans les charges aussi de fonctionnement pèse l'inflation. On subit aussi l'inflation pour les dépenses alimentaires, pour les dépenses d'entretien, les achats courants, que ça soit à la Maison de l'Enfance, dans les services. Donc, il y a les conséquences aussi directes de l'inflation qui pèsent également pour les produits achetés par la commune.

Concernant l'investissement, on n'a pas fait un investissement à la hauteur de ce que nous avions prévu. À cela, plusieurs raisons. On a des projets importants qui n'ont pas débuté ou débuté qu'en fin d'année 2023. La phase 1 du schéma d'aménagement lumière par exemple ou la tranche 1 de la piste cyclable du boulevard de l'Europe qui est en cours et qui trouvera un enchaînement dans sa tranche 2 dès le mois prochain.

Le remplacement de la chaudière de la mairie qui a été aussi reporté en 2024 pour des raisons liées, d'une part à une mauvaise analyse du cabinet, un appel d'offres qui est resté infructueux qui nous a amené à relancer une procédure.

Le chantier de Ker Elisabeth a lui débuté à l'automne 2023. Il ne sera pas financé non plus en totalité sur 2023 comme prévu initialement, on a un report de l'ordre d'environ 250 000 € sur le budget 2024. On a fait aussi une inversion dans un chantier de voirie, on avait prévu de faire le chemin des Landes, ça a été réorienté vers la dernière tranche de Coispéan pour des raisons qui sont que, dans le chemin des Landes, il y a encore une, au moins une, construction à réaliser qui n'a pas fait ses branchements sur les réseaux. Cela serait quand même dommage de goudronner une route et de la réouvrir quelques mois après pour faire les branchements de la maison, donc c'est ce qui explique cela.

Nous n'avons pas non plus mobilisé l'inscription de 335 000 € pour les acquisitions foncières puisque nous avons préféré faire porter ces acquisitions par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique. Enfin, nous avons prévu 177 000 € en dépenses imprévues que nous n'avons pas mobilisés. Et dernier élément, nous avons eu des mouvements de personnels, en particulier le Directeur des Services Techniques que nous avons dû remplacer. Donc, nous avons ces éléments-là, avec l'arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques, qui ont un peu évidemment freiné les études, les analyses pour la mise en place des dossiers comme je l'indiquais précédemment. Donc voilà sur ça.

Nos grands indicateurs financiers.

Notre épargne brute, vous voyez comment l'épargne brute a évolué depuis 2017, l'épargne brute était à 656 000 € en 2017 et elle est en 2023, à 1 819 000 €, donc on s'approche des 2 millions. On a un remboursement de dette du capital qui augmente, ce qui est logique, c'est comme tout un chacun, je le redis à chaque fois, quand vous empruntez, vous commencez par rembourser vos intérêts et plus vous allez dans le temps, moins vous remboursez d'intérêts et donc plus vous remboursez de capital. C'est ce que l'on voit ici, 504 000 € de capital en 2017, aujourd'hui on est à 600 000 € de capital remboursé, ce qui nous donne une épargne nette d'1 223 441 € à fin 2023, pour 854 000 € à fin 2022.

Notre endettement, je l'ai évoqué aussi tout à l'heure, au 31 décembre 2023 ou au 1^{er} janvier 2024 comme vous voulez, tous budgets consolidés, la commune a donc un capital restant dû de 4 924 947 €. Comme je l'indiquais aussi au début, ça représente 989 € par habitant et on a un taux moyen de nos emprunts qui est à 4,28 %. Nous avons 9 emprunts en cours auprès de 4 prêteurs qui sont : le Crédit Foncier, la SFIL, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale. Donc voilà les emprunts que nous avons. La répartition par banque, 75 % de nos emprunts sont réalisés

auprès de la SFIL, 12 % auprès du Crédit Foncier, 10 % auprès de la Banque Postale et 4 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comme vous l'avez vu peut-être précédemment, nous avons des taux fixes avec comme, par exemple, à la Caisse des Dépôts et Consignations, le taux fixe c'est le livret A, +1 %. Nous avons des taux qui sont forts comme, par exemple, le dernier que vous voyez en bas qui est un taux fixe à 5,30 % et pour lequel il reste plus d'1 million d'euros à rembourser. Et nous avons un emprunt à un taux plus ou moins variable, il est petit, il est à moins de 500 000 € en remboursement et basé sur un Euribor 3 mois majoré de 1,51 %. Donc voilà.

Le désendettement de la commune puisque c'est cela qui est aussi important se poursuit.

Comme le VVF est en cours de vente, quand la vente va se réaliser et que nous allons clôturer le budget annexe du VVF, nous allons être amenés à rembourser les emprunts du VVF. Les emprunts du VVF, il y en a trois dont deux directement sur le budget annexe du VVF pour un montant de 611 284,30 €, et un qui est sur la commune, partagé entre le budget du VVF et le budget de la commune, 2/3 sur le budget de la commune, 1/3 sur le budget du VVF, il est à taux fixe à 4,27 %, mais en tout cas c'est indissociable, c'est-à-dire qu'il faut rembourser la totalité de ces trois emprunts au moment où la vente se réalisera. Donc, nous aurons à rembourser 1 513 937,62 €, c'est ce qu'on peut dire à l'instant T et nous aurons des pénalités qui sont estimées, donc, à un peu plus de 130 000 €, 88 000 € pour le budget principal et 42 000 € pour le budget annexe, mais c'est incontournable. Pour clôturer, il faudra rembourser ces emprunts-là avec les pénalités de remboursement anticipé qui vont avec. Voilà sur ce sujet, rien d'autre de particulier à dire pour le moment, on va y venir tout à l'heure. Les principales orientations budgétaires pour l'année 2024 :

Comme vous l'avez vu ou comme je l'ai signalé au départ, l'État va nous imposer de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement, pour peu, évidemment, que l'inflation se réduise et, pour nous, c'est un véritable enjeu puisqu'il faut maintenir une politique de dynamisation de la ville et surtout de maintien des services. Il nous faut maîtriser les charges de personnel et vous verrez que c'est ce que nous avons prévu.

Monsieur le Maire : alors attends Christian, l'État va nous imposer.

Christian GAUTIER : oui.

Monsieur le Maire : comment je vois qu'il gère, comment c'est géré.

Christian GAUTIER : faites ce que je dis mais pas ce que je fais.

Monsieur le Maire : combien de milliards de dettes, bonjour.

Christian GAUTIER : déjà premier élément, les communes ou les collectivités ont obligation de présenter un budget en équilibre entre leurs recettes et leurs dépenses. L'État s'en affranchit puisqu'il prévoit toujours un déficit. C'est comme ça. Le roi est toujours le maître du jeu. Bien. Donc, concernant le 1er élément, c'est de poursuivre évidemment les projets qui sont engagés et de continuer, en particulier, les projets qui sont les projets structurants du programme pour lequel nous avons été élus. Concernant la maîtrise de charge de personnel : d'abord les charges de personnel représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et nous avons proposé une augmentation modérée en 2024 de +3 % de l'évolution de notre masse salariale, donc à 4 664 000 € pour un réalisé de 4 147 000 € en 2023 et un budgété à 4 520 000 €. Comme j'expliquais tout à l'heure, il y a des différences qui s'expliquent par des salariés qui sortent, d'autres qui rentrent et ce sont les temps de recrutement qui justifient ça, des gens qui peuvent prévoir de partir en retraite et qui ne partent pas, enfin, il y a des éléments de cette nature.

Donc, les principales évolutions sont toujours les mêmes. Il y a les évolutions de carrière à caractère mécanique pour les agents, les avancements de grades, les avancements d'échelons, on a prévu 45 000 €.

Il y a la prime en faveur du pouvoir d'achat que nous pouvions accorder, que nous avons votée au mois de décembre et qui sera réalisée sur le budget 2024 pour 50 000 €, les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat sur une année complète, c'est-à-dire les 5 points complémentaires qui sont attribués aussi à tous les agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024, donc 5 points d'indice et nous avons le poste d'agent pour l'établissement des titres d'identité qui va nous peser sur une année complète, même si nous avons des recettes qui, en partie, viennent aider au financement de ce poste-là.

Nous avons conduit aussi une réflexion sur les renforts dans certains services, en particulier sur une recherche d'externalisation possible de tâches, comme en particulier le ménage, sachant qu'on garderait le ménage dans la partie Maison de l'Enfance, école et restauration scolaire et bâtiments administratifs mais qu'on pourrait donc regarder une externalisation vers tout ce qui est, par exemple, entretien des salles municipales. Donc ça, on l'a pris en compte dans la préparation du budget.

Le 2^e élément, c'est notre pluri annualité d'investissements et qui fait appel donc aux fameuses AP/CP, donc aux Autorisations de Programme et aux Crédits de Paiement qui ciblent les différents projets, on

va les voir tout à l'heure. Enfin, dans les projets qui vont nécessiter aussi des investissements complémentaires, c'est la rénovation du parc d'éclairage public, comme je l'évoquais tout à l'heure, en phase 1 et en phase 2, la piste cyclable du boulevard de l'Europe, phase 1 et phase 2, la rénovation de la chaudière de la Mairie et aussi les études de mise en place d'une vidéoprotection et d'une phase 1 d'exécution.

Il y a également, en parallèle, les travaux de requalification du centre-ville qui vont rentrer en phase opérationnelle et qui sont programmés sur deux exercices budgétaires, 2024 et 2025, ainsi qu'une dépense d'investissement pour la transformation du terrain d'honneur de football, qui restera un terrain d'honneur, mais qui va passer d'une pelouse à un terrain synthétique.

Enfin, le dernier engagement, c'est celui autour de la résidence senior qui ne pèse pas dans le budget de la commune, mais c'est aussi pour ça qu'on est obligé de se poser la question de la requalification du terrain de football. Je rappelle que le club est un club qui est une entente entre La Turballe et Piriac, il y a un terrain à Piriac et il y en aura donc un ici à la Turballe au lieu d'en avoir deux.

Les dépenses, on les a vues.

Nos prévisions de recettes : On les a faites, en particulier, en matière fiscale avec une évolution d'augmentation des bases de 3,9 %. Je rappelle, c'est l'augmentation qui détermine la revalorisation des valeurs locatives, l'inflation était à 3,9 %, c'est le taux qui sera certainement retenu par le gouvernement dans cette revalorisation des bases locatives. Donc, on aura des bases locatives revalorisées de 3,9 %, donc on aura notre taxe foncière qui augmentera de 3,9 % sans que les taux de la commune soient bougés. Nous avons fait aussi une recette prudente de la taxe additionnelle compte tenu du ralentissement du marché immobilier qui est constaté. On avait prévu d'encaisser 700 000 € en 2023 et on a encaissé 600 000 € soit 100 000 € de moins et on estime, pour 2024, une recette à 550 000 €. Donc, ça nous ferait une recette globale envisagée de l'ordre de 11 763 616 €, dont les 3 millions d'excédents 2023, évoqués tout à l'heure, reportés.

On inclut, évidemment, toujours la recette des taxes éoliennes, on l'a estimée à 250 000 €, la dotation de solidarité communautaire, celle qui vient de Cap Atlantique pour une somme de 94 000 €, c'est 12 000 € de plus qu'en 2023, elle augmentera graduellement jusqu'en 2026, cette dotation de solidarité communale, pour atteindre 119 000 € en 2026. Les participations et dotations de l'État, on les attend, elles n'ont pas encore été notifiées et on est donc parti sur un montant de recettes 2024 égal aux recettes que nous avons perçues en 2023, donc on a fait en 2024 un copier-coller de ce que nous avons encaissé.

Enfin, la hausse des tarifs communaux, qui a été actée aussi par le Conseil en décembre 2023 pour tenir compte de l'inflation et des hausses de coûts de l'énergie bien entendu, est prise en compte dans les recettes de produits. Donc voilà pour le fonctionnement.

Donc, zoom sur les impôts quand même avant de passer à l'investissement. Donc les taux votés en 2023, je les ai évoqués tout à l'heure, on proposera les mêmes taux en 2024, donc pas d'évolution des taux d'imposition. Comme vous le voyez, les bases prévisionnelles, donc en fonction de l'évolution de 3,9 %, nous ferons rentrer des impôts supérieurs et la recette des impôts est estimée à 5 365 000 € pour 5 168 000 € perçus en 2023.

L'investissement : Alors, on est sur les dépenses. Il nous faut prendre en compte, dans nos dépenses d'investissement pour 2024, les restes à réaliser évoqués tout à l'heure. Donc, on attend une recette de 291 288,72 € et on aura une dépense à 442 879,61 €, soit donc un déficit de 151 590 €. Pour mémoire, en 2023, le déficit était à 59 471 € mais c'est le jeu classique de dépenses engagées et non encore réalisées, de subventions attendues et non encore versées. On estime qu'on va récupérer en TVA 656 240 €, c'est une grande rentrée et qui est liée aux travaux qui ont été réalisés en 2022 pour le Centre Technique Municipal. Le FCTVA rentre dans les caisses de la commune deux ans après la réalisation de la dépense.

Les subventions d'investissement : nous en attendons un peu moins de 669 000 € dont 291 000 € qui ont déjà été accordées précédemment, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, les recettes attendues de 291 000 €. Donc, nous attendons des subventions pour Ker Elisabeth, tant de la DSIL, que de la Région, que de l'État et du fonds de concours de Cap Atlantique.

Nous attendons des subventions pour les études Hydro sédimentaires de Ker Elisabeth que nous serons amenés à faire pour voir les effets du renforcement de ce littoral. Donc là, on attend une subvention de la Région et également de l'État.

Nous attendons une subvention du Département pour les études de Centre bourg et une subvention des fonds de concours de Cap Atlantique pour le remplacement de la chaudière Mairie ainsi qu'une subvention dite ENERGIO dans un programme qui s'appelle ACTEE, qui fait 6 200 € de subvention, Voilà les subventions qui sont attendues en 2024.

On attend aussi 150 000 € de reversement de la SELA qui reviennent des excédents de la ZAC de Dornabas. Donc, la clôture est prévue courant 2024, il y a un peu plus de 300 000 € d'excédent dont la moitié va revenir à la commune.

En application du pacte avec Cap Atlantique, du pacte fiscal et financier, les fonds de concours donc, vont s'élever à 127 700 €, on les mobilisera pour le terrain de football synthétique.

On n'inscrit pas d'emprunt d'équilibre en 2024, on n'en a pas besoin, on va voir pourquoi et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement, donc de 2 259 201 € et le produit de la vente du VVF pour 4 308 862,93 € en section d'investissement.

Le produit global de la vente c'est 6 300 000 €, la vente du VVF. Il faudra le ventiler, ce produit, entre la section d'investissement du budget principal et le budget du VVF en attente de sa clôture, comme je l'évoquais tout à l'heure, puisque nous avons des emprunts à rembourser sur le budget du VVF.

Nous avons aussi inscrit un élément important qui est, après analyse, de profiter de la vente du VVF et donc de ce qui va y rester pour solder un emprunt qui pèse lourdement dans les finances de la commune, qui est un emprunt auprès de la SFIL pour lequel il reste un peu moins, d'1 100 000 € de capital restant dû mais dont le taux d'intérêt est à 5,30 % et qui court encore jusqu'en 2030, c'est-à-dire pendant 7 années. Calcul fait, nous avons intérêt à rembourser cet emprunt, puisque nous n'avons pas, d'ici la fin du mandat, besoin de recourir à l'emprunt et que même si la commune devait recourir à l'emprunt, nous trouverions, aujourd'hui, des emprunts avec des taux inférieurs à 5,3 % puisqu'on est plutôt aux alentours de 4 %. Donc, il faut analyser cela en termes économiques et on va se redonner forcément un capital, une épargne, qui va être plus importante, d'environ 260 000 € à 300 000 € par an puisqu'on aura remboursé par anticipation.

Donc, ça pèse en termes de dépenses d'investissement. C'est ce que vous voyez dans votre tableau puisque vous voyez qu'il y a 2 471 000 € d'inscrits en remboursement des emprunts en termes de capital dans les dépenses.

Les autres dépenses d'investissement, donc les fameuses AP/CP que vous avez-là, qui seront à réactualiser lors du vote du budget et qui vous sont donc présentées en discussion, on a des glissements, le principe de l'AP/CP, c'est ça.

Il y a des fois on peut dépenser moins sur une année, on décale, des fois plus.

Donc, on a simplement une AP/CP nouvelle qui fera son apparition, c'est le parc paysager et en 2024, on a prévu 20 000 € pour réaliser les premières études, 400 000 € en 2025 et 200 000 € en 2026. On a des glissements.

Le CTM, c'est une opération terminée.

Le sentier littoral Ker Élisabeth pour lequel nous aurons plus de dépenses que prévu en 2024, donc on a moins de dépenses en 2023, comme vous pouvez le constater.

Le réaménagement du centre-ville, plus de dépenses en 2024, quasiment pas de dépenses en 2023. Donc, ça va glisser sur 2024 et 2025, comme je l'évoquais tout à l'heure, puisqu'on a prévu 811 000 € d'inscriptions en crédit pour le budget 2025.

Au titre du scolaire, on a encore quelques travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et on a donc budgété 40 000 € en 2024.

Les liaisons douces, on avait prévu 250 000 € en 2024, on passera à 518 000 € mais on avait 307 000 € en 2023, on n'a réalisé que 51 000 € et on est dans les clous après pour 2025, 2026, 207 000 € pour 200 000 €, 123 000 € pour 120 000 €.

Eclairage public même sujet, peu de dépenses en 2023 alors qu'on avait prévu 210 000 €, on passe à 439 000 €, 438 800 € de dépenses en 2024, 124 000 € en 2025, 125 000 € en 2026 et 2027 pour continuer la rénovation du parc.

La protection et la restauration du littoral, on a dépensé 182 000 € en 2023, on ne prévoit que 50 000 € sur les quatre années à venir, 2024, 2025, 2026, 2027.

La Vidéoprotection, rien dépensé en 2023, donc on a un glissement sur deux années, 25 000 € en 2024, 200 000 € en 2025 et 100 000 € en 2026, c'est-à-dire que c'est plus large, on envisage quelque chose de plus large que ce qui avait été initialement prévu.

Pour l'accessibilité, c'est tout ce qui concerne l'accessibilité aux bâtiments, dans les rues pour, en particulier, l'amélioration de l'accessibilité handicap. Il était prévu 93 000 € cette année, on a réalisé 33 000 €, on prévoit 75 000 € en 2024 et puis, comme toutes les autres années, on met 60 000 € d'enveloppe pour cette accessibilité ou l'amélioration de l'accessibilité.

L'aménagement de la rue Colbert, donc là, elle fait son apparition de manière un peu forte à partir de 2025, on avait prévu 348 000 € en 2024, on n'a mis que 20 000 € parce qu'en fait, cet aménagement de rue Colbert va commencer par des travaux qui sont à la charge de Cap Atlantique, donc après la période estivale, dans la réfection des réseaux et ensuite au printemps 2025, on entrera dans ce qui incombe à la commune, dans le recalibrage de la rue et donc une réunion publique sera prévue

prochainement pour présenter ce qui est envisagé, on a prévu donc 400 000 € en 2025, de telle sorte que, à l'été 2025, on ait une rue Colbert qui soit, que dire, magnifique.

Et donc, le parc paysager que j'évoquais tout à l'heure.

Donc en 2024, au titre des AP/CP, nous avons prévu 1 954 806,86 € d'investissement pour 1 275 000 € qui étaient initialement prévus.

Enfin, concernant le Programme Pluriannuel d'Investissement, nous avons fait une thématique autour de 5 thèmes :

- Le développement durable et l'environnement : nous avons mis les mobilités douces, la protection du littoral, la transition énergétique et le plan de végétalisation.

- L'aménagement et le cadre de vie : c'est toujours contestable, on a fait des choix et on les a mis dans les cases telles qu'on l'a senti. Les acquisitions foncières, les aides à l'accession à la propriété, le parc paysager de Trescalan, la sécurité et la tranquillité publique et l'accessibilité.

- Concernant le patrimoine : les travaux courants nécessaires à l'entretien, donc des dépenses d'équipement, la mise aux normes du restaurant scolaire sur lequel il faut absolument que l'on fasse une étude et la rénovation de l'école Jules Verne que j'évoquais tout à l'heure, en fait c'est la fin de travaux d'amélioration pour l'énergie.

- Les équipements et les espaces publics : l'éclairage public, l'aménagement de la rue Colbert, la réfection de la voirie courante, le terrain de football synthétique sur un seul exercice pour un 1 500 000 € budgétés, la réfection de la place du marché telle qu'on l'évoquait et la rue du Docteur Gouret pour laquelle, aussi, il y a quelques études à faire compte tenu d'un calibrage nécessaire puisque le SDIS devrait venir s'installer dans cette rue du Docteur Gouret, il faut donc la calibrer de telle sorte que les engins puissent circuler et se croiser, pas comme c'est évidemment dans la configuration actuelle.

- Et enfin le projet citoyen que nous avons renouvelé pour 30 000 € en citoyenneté et vie locale.

Donc, ce qui fait en 2024, 4 271 000 € d'investissements prévus au budget auxquels il faut ajouter une partie, donc, de ce qu'on a vu dans les AP/CP. Et nous avons, ensuite, une projection sur 2025 et 2026. Sur les trois années qui viennent, on a prévu un peu plus de 9 millions d'investissements dans le programme pluriannuel qui, évidemment, s'ajustera sur les exercices à venir. Donc voilà pour le budget principal.

Peut-être avant de lancer le débat, peut-être finir sur le budget annexe du cimetière. Bon, vous l'avez sous les yeux, 80 000 € de dépenses 80 000 € de recettes, il faut que ça s'équilibre, je ne reviens pas sur le sujet. On a clôturé de manière positive et donc le budget s'équilibre pleinement.

Le budget du VVF : donc la prévision de clôture, on l'évoquait tout à l'heure, elle est négative à 267 984 € pour un excédent d'investissement à 219 362 € et donc la prise en compte dans le budget VVF de la formalisation de la vente qui entraînera donc une écriture de 1 991 137 € qui correspondra, en fait, au solde des emprunts, qui servira au remboursement des emprunts, les deux emprunts de la Caisse des Dépôts et une partie de celui de la SFIL pour 611 000 €. Bon rien d'autre de particulier à dire sur ce budget.

Monsieur le Maire : merci Christian.

Christian GAUTIER : je suis dispo pour les questions et le débat aussi.

Monsieur le Maire : alors, je vais commencer par moi. Je voudrais remercier le service finances de la commune, les employés, les agents, te remercier aussi Christian, et je le dis souvent, tu maîtrises ça parfaitement et nous, les élus, on a de la chance. C'est vrai, je le dis. Et puis, quand on gère les finances publiques, la collectivité, donc l'argent de tous les Turballais, on doit faire attention et gérer ça en bon père de famille. Donc, merci pour le budget encore une fois, parce que 2022 c'était pareil, donc 2023 voilà, on continue dans notre lancée pour les prévisionnels de notre budget prévisionnel 2024, surtout sur les investissements, donc on va faire beaucoup de travaux, là, c'est vraiment parti. On a mis un peu de temps, le temps de faire les études, voilà, donc vous allez voir beaucoup de travaux, rue Colbert, liaison douce et puis d'autres travaux, Coispéan aussi bien sûr, le terrain de foot mais ces travaux d'investissement sont maîtrisés comme l'a dit Christian, sans augmentation d'impôts, donc merci à toi Christian et puis à tout le service, tous les agents. Si vous avez des questions ? Monsieur AGENET.

Jean-Luc AGENET : oui, juste une question sur le FCTVA, le reversement de la TVA en fonction des travaux, délai de deux ans, il n'était pas prévu une réduction de ce délai ?

Christian GAUTIER : alors, il y en a eu une pendant la période COVID et puis il y a eu dans le temps sous le mandat SARKOZY mais il fallait délibérer, me glisse Céline, mais la période COVID, oui, il y a eu des petites choses qui ont permis de, mais le délai légal, c'est celui qu'on a là, aujourd'hui. C'est une demande de l'Association des Maires de France de réduire ce délai de remboursement de la TVA. Vous savez que ce n'est pas la totalité de la TVA, c'est une partie, c'est environ 16 %, qui est reversée aux communes, voilà.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : d'abord, je voudrais que l'on s'associe à vous pour féliciter les services et les remercier pour le boulot qui a été fait ainsi qu'à vous, Monsieur Christian GAUTIER, je sais, par expérience, que c'est un sacré boulot. Je me souviens aussi à l'époque, nous, on avait eu 350 000 € de déficit, 10 000 000 € de dettes. Voilà, on commençait le mandat comme ça. On l'a terminé avec 500 000 € de résultats et je crois 6 000 000 de dettes. En tout cas, voilà, c'est un sacré boulot. Je pense que c'est une bonne idée de rembourser cet emprunt à 5,30 %, parce qu'effectivement on peut emprunter à moins. Je remarque qu'il y a quand même 500 000 € de plus dans le réaménagement du centre-ville. Pour la vidéoprotection, ça fait plusieurs fois que je vous demande à ce qu'on nous présente le projet parce que, bon, on en était quand même à l'origine et je voudrais bien savoir où on en est rendu aujourd'hui parce qu'on est passé, quand même, à 325 000 €. Le parc paysager, moi, je me pose toujours des questions. Pourquoi on investit dans ce parc paysager ? À quoi il va servir ? Combien de temps il servira par an, vu les problèmes de météo qu'on a ici ? Enfin voilà, je ne vois pas trop d'intérêt d'aller mettre autant d'argent là-dedans. Vous venez de dire aussi que le SDIS s'installerait rue du Docteur Gouret, alors ça, c'est nouveau. Il me semble que la dernière fois, c'était près des ateliers municipaux, c'était sur un grand axe et là, on va les enfermer dans une petite rue avec des ronds-points. Enfin bon, je ne vois pas très bien le gain pour la rapidité de l'intervention pour les pompiers. Voilà quelques premiers éléments.

Monsieur le Maire : alors, pour le SDIS, je vais vous répondre. C'est très simple, oui, c'était prévu, d'ailleurs c'était très bien, ça avait été validé par le SDIS juste à côté des ateliers municipaux sauf qu'on avait deux propriétaires, que vous connaissez bien, qui ne voulaient pas. Il y en a un, il voulait bien nous les vendre, mais pas pour faire le SDIS, il était capitaine chef de Corps et puis un autre, que vous connaissez encore mieux parce qu'il a été élu, lui, il ne voulait carrément pas nous les vendre. Donc, on est obligé de trouver un autre terrain, donc on a fait un plan B et un plan C. Le plan B, j'avais vu avec le SDIS, pour eux, ça ne leur convenait pas. Donc, le plan C juste en face de Bricomarché, ça leur convient, ils l'ont acté, d'ailleurs j'ai signé un courrier tout à l'heure. Par rapport à notre PLU, il faut qu'on regarde le bâtiment si c'est un R+2, un R+3 comme on va être en modification de notre PLU et donc c'est pour ça aussi qu'on va élargir la rue du Docteur Gouret, pour le passage des camions de pompiers des deux côtés, quoi.

Nadine COËDEL : nonobstant le fait que vous élargissiez cette rue, elle reste quand même celle du Super U avec tout le circuit, tous les flux que l'on imagine et l'été.

Monsieur le Maire : non, je parle juste de la rue du Docteur Gouret.

Nadine COËDEL : oui, on sait où elle est, mais si vous placez le SDIS, là, il y a quand même une conjonction de flux important et de circulation importante.

Monsieur le Maire : alors c'est militaire le SDIS, moi je fais partie du Conseil d'Administration du SDIS, c'est très encadré, il regarde où habitent les pompiers, il leur faut dix minutes, pas douze minutes jusqu'au centre. Donc maintenant, vous savez que les Piriacais ont rejoint le centre et notre caserne de La Turballe, donc ça n'en fait plus qu'une. Donc, c'est très encadré et où on a identifié rue du Docteur Gouret, ça leur convient et ça ne pose pas de problème, même l'été.

Nadine COËDEL : surprenant.

Monsieur le Maire : ce sont des professionnels.

Christian GAUTIER : ce n'est pas une grosse caserne.

Monsieur le Maire : moi, je fais confiance aux professionnels. Ils savent regarder, ils prennent leur temps effectivement, mais ils savent regarder le flux, le temps entre les habitations des bénévoles, des pompiers bénévoles et notre caserne future. Donc, tout ça est regardé par plusieurs personnes en haut lieu. Alors pour la vidéoprotection, donc c'est une AP/CP, c'est une estimation, ça, on l'a toujours dit. Ce montant-là pourra évoluer à la baisse. Bon voilà, après nous, notre priorité, c'est de mettre des caméras aux entrées de ville, au complexe sportif, sur le quai et aussi je pense, de mémoire, la rue du Four. Voilà merci Gérard. Donc tout ça, c'est un montant. Pour l'instant, on a mandaté un bureau d'études et on verra après mais une AP/CP ça se régule, c'est du provisoire.

Nadine COËDEL : on redit que cette histoire de vidéoprotection est très importante et on a le sentiment qu'on parle beaucoup d'études mais peu de réalisations.

Monsieur le Maire : j'ai vu ce matin une dame que vous connaissez très bien parce que vous nous l'avez recommandée et, pour elle, donc elle a une association sur Herbignac, les caméras ne sont pas, pour elle, ce n'est pas obligatoire de mettre des caméras. Justement, j'ai parlé de notre projet, elle m'a dit oui mais bon, elle vous en a parlé qu'elle m'a dit.

Nadine COËDEL : pas spécifiquement sur les caméras et ce qu'elle en pensait, non, mais je maintiens qu'une caméra bien placée, c'est dissuasif. C'est mon avis.

Monsieur le Maire : oui, mais vous déplacez les affaires ailleurs. Par exemple, si on met une caméra, je dis une bêtise, à La Poste parce qu'il y a du trafic, vous le déplacez ailleurs. Les jeunes, ils vont voir la caméra, ils vont aller ailleurs. Donc, on ne peut pas mettre des caméras partout comme la ville de

Guenrouët, dans le centre-ville, un petit village, ils en ont mis plus de vingt, on ne peut pas en mettre partout Madame COËDEL, ça, ce n'est pas possible.

Nadine COËDEL : non, je n'ai pas dit partout mais j'ai dit aussi que j'entends ce qui se passe dans d'autres communes qui ont mis en place de la Vidéoprotection et qui sont plutôt satisfaits des résultats correspondants.

Monsieur le Maire : bien sûr, je suis d'accord avec vous aussi.

Nadine COËDEL : avant de condamner, il faut, voilà, c'est un juste milieu en tout.

Monsieur le Maire : il faut en mettre aux entrées de ville, là c'est pertinent, et puis après, par exemple, au complexe sportif, oui, sur le quai, rue du Four, oui, mais ça a un montant, ça a un coût tout ça, donc on va voir l'AP/CP, ça va se moduler, on va voir avec le coût, j'espère que ça ne va pas dépasser ce qu'on a prévu dans notre AP/CP, mais on verra.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à ma question.

Monsieur le Maire : sur la caserne des pompiers ?

Michel THYBOYEAU : non, sur la Vidéoprotection, je vous ai demandé, est-ce que vous allez nous présenter le projet, nous étions à l'origine du projet, on aimerait savoir où on en est rendu.

Monsieur le Maire : pour l'instant, pour cette année, c'est le bureau d'études, donc une fois que le bureau d'études va faire son travail, on vous présentera le projet. Pour l'instant, on n'a rien à vous présenter.

Nadine COËDEL : à la rubrique toujours aux PPI, des travaux courants et des dépenses d'équipement, il y a 1 350 000 € qui sont prévus donc sous ce label, travaux courants, dépenses d'équipement, peut-on avoir quelques précisions ?

Christian GAUTIER : donc oui et non. Le détail sera apporté lors du vote du budget mais les investissements, ce sont les investissements, on va dire, qui sont des investissements courants, par exemple du remplacement de matériels, types engins, aux ateliers techniques, des investissements qui peuvent être des investissements qui concernent du remplacement dans les services.

Nadine COËDEL : 1 350 000 €.

Christian GAUTIER : oui, c'est le montant, c'est le tarif annuel qui correspond à des investissements courants d'entretien, la voirie, ou de renouvellement de matériel comme les engins des ateliers techniques.

Monsieur le Maire : mais de mémoire, Christian, on le met tous les ans.

Christian GAUTIER : voilà, tous les ans, c'est ce montant-là qui est investi. Il faut faire de l'investissement, donc courant, c'est comme quand vous avez votre maison que vous décidez de faire un ravalement de façade, bah là, c'est un peu pareil quoi. Il faut entretenir.

Nadine COËDEL : une autre question, elle est relative à l'aide à l'accession à la propriété avec les 120 000 € soit 40 000 € chaque année de 2024 à 2026, est-ce qu'il a été imaginé, compte tenu du contexte immobilier, d'augmenter cette somme ?

Monsieur le Maire : Daniel, tu peux répondre ?

Daniel DUMORTIER : alors, on va commencer par les statistiques. Effectivement, ça a démarré en 2015, le vote a été fait en 2014 et ça commençait en 2015, il y avait 4 dossiers à accorder. En 2016, 10, 2017, 12, 2018, 6, 2019, on chute encore 8, 2020, 4, 2021, 4, 2022, 4, 2023, 2. Et on s'aperçoit aussi que c'est beaucoup plus pour de l'achat ancien ou du terrain à bâtir que du neuf, c'est assez rare.

Monsieur le Maire : alors Daniel, moi je pense que, l'année prochaine, on va mettre un peu plus parce qu'on va avoir pas mal de logements qui vont se libérer là, on a une réunion publique d'ailleurs pour expliquer le BRS, on va avoir du monde à cette réunion, donc c'est vrai que je pense que pour 2025, il va falloir mettre un peu plus sur le budget. Avez-vous d'autres questions ?

Christian GAUTIER : moi j'ai un petit commentaire, je l'ai dit tout à l'heure, comme la présentation est faite. J'ai lu et entendu, ici ou là, que la majorité dépensait beaucoup d'argent, voire même qu'il n'y aurait plus d'argent dans les caisses. Donc, c'est le moment, en Conseil Municipal.

Nadine COËDEL : ça n'a pas tout à fait été dit comme ça, si je peux me permettre.

Christian GAUTIER : non mais Madame, laissez-moi continuer. Donc, peu importe que ça n'ait pas été dit comme ça, c'est la traduction que je fais parce que je fais un propos générique, et comme je ne peux laisser passer que les Turballais pensent qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses, je suis quelqu'un qui est allé ouvrir le grand livre des comptes de la commune pour y regarder si, effectivement, j'avais loupé quelque chose et si j'étais passé à côté d'une énormité.

Alors, j'ai constaté, effectivement, que oui, on a investi 16 000 000 € entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023. Que oui, nous n'avons pas augmenté les impôts. Que oui, nous avons désendetté la commune d'environ, un peu plus, de 2 000 000 €. Et que oui, la commune a de l'argent. La preuve, c'est que, au 1^{er} janvier 2020, le compte chèque, comme je dis, il est à, un peu moins, de 500 000 € et qu'au 31 décembre 2023, il est à 3 000 000 € et que même, pour reprendre ce qui s'était dit tout à l'heure, s'il y a eu 6 000 000 € de rentrées par la vente du camping et des ateliers de la Marjolaine, si je

fais un raccourci évidemment très simple, il n'y en a que la moitié qui a été consommée alors que le CTM a coûté, un peu plus, de 3 000 000 €. Donc, j'ai refermé le grand livre des comptes en étant rassuré et en voulant rassurer les citoyens turballais du fait que, non, l'équipe majoritaire n'a pas dépensé l'argent et que, non, les caisses ne sont pas vides, voilà. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : merci Christian. Des observations, des questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, juste un chiffre qui m'interpelle, c'est le 1 500 000 € pour le terrain de foot.

Monsieur le Maire : on va en parler tout à l'heure.

Blandine CROCHARD-COSSADE : d'accord.

Monsieur le Maire : il y a une délibération là-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, dans les communes d'au moins 3 500 habitants, le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat,

CONSIDERANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une publication,

CONSIDERANT que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Article 2 : prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

8. MONTANT PROVISOIRE 2024 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire : délibération n°8, montant provisoire 2024 des attributions de compensation, présenté par Monsieur GAUTIER, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : alors, comme tous les ans, nous avons à voter par contre le montant provisoire des attributions de compensation. Vous savez que c'est ce qui fixe les règles entre la commune et l'intercommunalité. Donc, le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 a approuvé les attributions de compensation provisoire, commune par commune, pour les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo. Et, en ce qui concerne la commune, nous avons donc un montant total d'attribution de compensation provisoire, pour 2024, de 383 462 €. C'est donc notre participation au financement de l'intercommunalité puisque nous utilisons des services de l'intercommunalité et qu'il y a des compétences propres à l'intercommunalité qu'il faut financer. Donc, pour les services que nous utilisons, l'informatique par exemple ou l'instruction des permis de construire, nous versons en fonctionnement à Cap Atlantique, 246 068 €. Et, en termes d'investissement, par exemple pour l'entretien des réseaux, nous versons à Cap Atlantique 137 394 €, ce qui donne notre contribution finale. Je rappelle qu'après, à côté, vous savez, il y a la dotation des fonds de concours, il y a les fonds de concours et la dotation de solidarité communale qui nous permettent donc de financer des investissements comme on l'a vu tout à l'heure. Donc, il faut adopter cette délibération qui nous vient de Cap et puis, en fin d'année, nous aurons à approuver le montant définitif de ces attributions de compensation, qui peuvent évoluer en fonction, en particulier, du nombre de permis de construire instruits, moins il y en a, moins ça nous coûte, plus il y en a, plus ça nous coûte.

Monsieur le Maire : merci Christian, avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : simplement pour rappeler et pour mémoire, il y a pour 194 000 € de SDIS alors qu'avant c'était bien séparé. Donc voilà, il faut comparer ce qui est comparable.

Christian GAUTIER : parce que c'est fini maintenant. Le coût d'amortissement qui était prévu par l'interco est terminé, le montant ne bougera plus.

Nadine COËDEL : la colonne « mutualisation » pour La Turballe, 205 270 €, je la regardais, je la comparais avec les autres communes. Un commentaire ?

Christian GAUTIER : oui, il y a des communes qui mutualisent plus que d'autres et d'autres qui mutualisent moins. C'est le cas, par exemple, du Croisic qui ne mutualise pas ou du Pouliguen.

Nadine COËDEL : oui parce qu'il est à 19 026 € et nous 205 000 €.

Christian GAUTIER : voilà. Donc, pas de mutualisation, ils gèrent leur propre système informatique, ils gèrent leurs instructions de permis de construire donc voilà. Ils l'ont, eux, directement dans leur charge de fonctionnement ou dans leur masse salariale, parce qu'ils n'ont pas délégué à l'intercommunalité l'instruction. Donc, quelques communes si on prend plus petit, Saint-Molf par exemple, gère son propre système informatique, il ne l'a pas délégué et, en 2024, on va voir par contre la part de Guérande augmenter puisque Guérande est en voie de demander à Cap Atlantique l'instruction de ces permis de construire. Voilà, c'est ça qui justifie des écarts importants. C'est, ou vous utilisez des services mutualisés, ou vous ne les utilisez pas du tout, ou peu.

Nadine COËDEL : oui, j'ai bien compris mais c'est la disparité entre communes qui est quand même intéressante sur ce chapitre.

Monsieur le Maire : et moi, je pense que de mutualiser, on réduit les coûts.

Nadine COËDEL : je serais curieuse d'aller voir une commune qui n'a pas choisi, effectivement, ce label-là, mutualisation, pour savoir ce qu'elle vit sur ses propres comptes.

Christian GAUTIER : une petite n'a pas intérêt, par exemple Saint-Molf n'a pas intérêt à déléguer son informatique, ça lui coûterait certainement plus cher parce que c'est un petit parc et qu'elle a un intérêt, la commune, à conserver ça dans son giron. Nous, on serait certainement à beaucoup plus que 245 000 € si on devait instruire nos permis ou gérer et avoir du personnel pour gérer tout notre réseau informatique compte tenu des différents lieux d'implantation de la commune et du parc de matériels dont on dispose, voilà. Et on peut penser qu'à l'époque, la commune avait fait l'étude, on pourrait la refaire et regarder si on pouvait sortir mais je ne suis pas certain que la commune serait gagnante dans l'affaire.

Nadine COËDEL : il faut, quand même, bien suivre les coûts Cap Atlantique qui nous sont reversés.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération du 21 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Cap Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité d'acter les montants provisoires de l'attribution 2024,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants provisoires de l'attribution de compensation à inscrire en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire pour 2024,

Article 2 : inscrit au budget primitif 2024 les montants suivants :

- En dépenses de fonctionnement compte 739211 pour 246 068 €
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 137 394 €

9. TARIFS 2024 – COMPLEMENT - MODIFICATION

Monsieur le Maire : délibération n°9, tarif 2024. C'est une modification du tarif marché présenté par Monsieur Henri GUYON, délégué au commerce-marché.

Henri GUYON : merci Monsieur le Maire. Lors de la séance du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2024. Dans le tableau présenté, la proposition de tarif pour le marché « extérieur - abonnement - 2 mois - 2 marchés à 27,20 € » était erronée. En effet, celui-ci est inférieur à « l'abonnement - 2 mois - 1 marché à 30,40 € ». Aussi, il vous est proposé de modifier ce tarif et d'adopter le tarif suivant « extérieur - 2 mois - abonnement 2 marchés 54,40 € ».

Création d'un tarif « droit au branchement » commerce ambulant hors marché. On avait fait pour les commerçants de la place du marché, on avait sorti un abonnement EDF, électricité, qui n'existait pas, jusqu'à présent, pour les commerces ambulants, les Food Trucks, etc., qu'on peut avoir sur d'autres emplacements. Donc, on a souhaité créer ce tarif. Les commerçants ambulants s'installant sur le domaine public sollicitent la commune pour obtenir un branchement sur le réseau électrique. Nous les informons qu'ils doivent demander un branchement provisoire auprès d'Enedis. Cependant, tous les emplacements ne permettent pas, techniquement, d'installer un branchement provisoire. Aussi, un branchement sur le réseau « Mairie » est alors accordé. Toutefois, la Commune ne peut pas demander un remboursement de la consommation électrique. Jusqu'à présent, la consommation électrique était incluse dans le droit de place. Afin de dissocier le droit de place et les consommations en électricité, il convient de mettre en place une tarification forfaitaire à la journée dénommée « droit au branchement ». Il vous est demandé de valider cette tarification et de fixer le prix à 1,90 € par jour de branchement pour les commerçants ambulants hors marché. La commission des finances a étudié le dossier.

Monsieur le Maire : merci Henri. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°04 du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la correction du tarif marché – extérieur – abonnement 2 mois – 2 marchés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif "droit au branchement" pour les consommations électriques des commerçants ambulants hors marché,

Sur le rapport de Henri GUYON, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : modifie le tarif marché suivant :

Extérieur – Abonnement 2 mois – 2 marchés – du 1^{er} juillet au 31 août

Article 2 : fixe le montant de l'abonnement 2 mois – 2 marchés - du 1^{er} juillet au 31 août à 54,40 €.

Article 3 : crée un tarif "droit au branchement" pour les commerçants ambulants hors marché qui se fournissent en électricité sur le réseau de la mairie,

Article 4 : fixe le tarif "droit au branchement" pour les commerçants ambulants hors marché à 1,90 € par jour.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

Monsieur le Maire : délibération n°10, demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création d'un terrain de football synthétique.

Nous y voilà. Actuellement, nous avons deux terrains de football. Sur le terrain d'entraînement en herbe, une résidence senior va voir le jour. Pour satisfaire aux besoins des utilisateurs, la commune va créer, à l'endroit du terrain d'honneur, un terrain de football en gazon synthétique, en accord bien sûr avec le club. Les terrains en gazon artificiel permettent de réduire les coûts d'entretien, tout en permettant une utilisation intensive en été comme en hiver. Un terrain synthétique remplace ainsi trois terrains en gazon naturel et permet une meilleure optimisation de son usage. Le gazon synthétique génère également des économies considérables sur le long terme car il nécessite, bien sûr, moins d'eau que le gazon ordinaire, et est symbole de sport accessible partout et pour tous. Le gazon synthétique avec du sable, donc il va être fait avec du sable, contribue à la longévité du gazon synthétique, environ 15 ans, et réduit très fortement le phénomène de chaleur et augmente aussi le pouvoir amortissant du sol. Les travaux devraient commencer au mois de mai pour une durée de 6 mois environ et pour un montant estimé à 1 250 000 €. Donc, l'appel d'offres va être lancé cette semaine ou la semaine prochaine. Et donc, vous avez, au dos, un plan de financement. Alors, les dépenses : études 58 000 € HT, terrassements 152 000 €, sol et équipements 800 000 €, paysage 70 000 €, éclairage 170 000 €, ça fait un total de 1 250 000 € HT. Les recettes : DETR 280 000 €, Fonds de Concours Cap Atlantique 127 733 €, Fédération

Française de Football 25 000 € et l'autofinancement pour la commune de 817 267 €. Bien sûr, on a un total de 1 250 000 € HT. Avez-vous des questions ? Oui, Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : oui. Moi, j'ai lu quelque part, je pense que c'est un rapport d'une Commission Européenne, qui vise à interdire ce type de gazon synthétique dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire : oui mais ça va passer, ce n'est pas passé encore, ils en parlent.

Nadine COËDEL : ils en parlent, oui. Non mais s'engager sur 1 500 000 € ou 1 250 000 € en sachant que ça va être interdit.

Christian GAUTIER : si je peux me permettre, ce sont certains types de matériaux qui sont utilisés qui sont interdits.

Nadine COËDEL : oui, en raison des émissions de microplastiques.

Christian GAUTIER : mais c'est surtout tous ceux qui font appel au caoutchouc, par exemple.

Monsieur le Maire : nous, ce n'est pas en caoutchouc.

Gérard BRION : les premières générations, c'était du remplissage avec des granulats de pneus et là, c'était polluant, c'était mauvais pour la santé et donc ça a apporté aussi une pollution. Maintenant, là, on partirait, nous, sur une nouvelle génération qui fait que cette nouvelle génération-là, elle est validée en termes de santé et puis en termes d'environnement.

Nadine COËDEL : ça reste quand même un prix élevé.

Gérard BRION : oui, mais c'est nécessaire pour pouvoir faire, disons, notre résidence senior, parce que si on ampute un terrain de football au club de football, on tue le football à La Turballe, donc il fallait trouver une solution, la solution, c'était d'apporter un terrain synthétique pour que les joueurs puissent jouer aussi l'hiver sans pour autant, disons, abîmer le terrain.

Nadine COËDEL : les coûts de maintenance à l'année, c'est quoi ?

Gérard BRION : beaucoup moindre, il y a juste un lissage tous les 15 jours et un remplissage une fois par an de sable.

Nadine COËDEL : d'accord et ça revient à quoi en coût ?

Gérard BRION : je dirais, on va peser ça à 5 000 € par an. Actuellement, on est plutôt dans les 25 000 €.

Monsieur le Maire : et on va refaire l'éclairage aussi.

Michel THYBOYEAU : on ne prévoit pas une participation de Piriac ou Piriac ne prévoit pas une petite participation ?

Monsieur le Maire : pensez-vous, je suis radin, donc j'ai posé la question à l'ancien Maire de Piriac, Jean-Claude RIBAUT qui m'avait dit non et quand la nouvelle Maire a été élue et qu'une semaine après elle est venue dans notre Mairie, je lui ai reposé la question. Elle m'a dit que ce n'était pas prévu et c'est vrai que je la comprends, elle vient d'arriver, il lui reste deux ans et demi, à peu près, à faire donc c'est un peu compliqué, ce n'est pas prévu mais, éventuellement, à son 2^e mandat, elle m'a dit que de toute façon ce n'est pas pour faire le terrain à La Turballe, ça serait sur Piriac. Donc voilà, nous, on ne peut pas attendre, donc on engage ces travaux, durée de vie de 15 ans à peu près. Et comme l'a dit Gérard, tous les 15 jours, il faut redresser les poils avec une petite machine et puis les agents vont s'en occuper, ils vont aller en formation une journée et voilà. D'autres questions ? On va mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les travaux de création d'un terrain de football synthétique pour un montant global de 1 250 000 € HT.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CHARGES / DEPENSES	€ HT
Études	58 000,00 €
Terrassements	152 000,00 €
Sol et équipements	800 000,00 €
Paysage	70 000,00 €

Éclairage	170 000,00 €
Coût total	1 250 000,00 €

PRODUITS / RECETTES	€ HT
DETR (22,4%)	280 000,00 €
Fond de Concours (CAP Atlantique) (10,22%)	127 733,00 €
Fédération Française de Football (2%)	25 000,00 €
Autofinancement (65,38%)	817 267,00 €
Montant total	1 250 000,00 €

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de l'ordre de 2% du montant des travaux au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et signer tout document afférent à cette demande de subvention.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire : pour la 11, demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un terrain de football synthétique. Alors, c'est la même délibération que tout à l'heure, mais là, c'est une demande...

Christian GAUTIER : ce n'est pas le même financeur.

Monsieur le Maire : voilà, un concours financier destiné aux communes, donc c'est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, c'est-à-dire la DETR. Et donc là, on espère avoir une subvention à 280 000 €. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les travaux de création d'un terrain de football synthétique pour un montant global de 1 250 000 € HT.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CHARGES / DEPENSES	€ HT
Études	58 000,00 €
Terrassements	152 000,00 €
Sol et équipements	800 000,00 €
Paysage	70 000,00 €
Éclairage	170 000,00 €
Coût total	1 250 000,00 €

PRODUITS / RECETTES	€ HT
DETR (22,4%)	280 000,00 €
Fond de Concours (CAP Atlantique) (10,22%)	127 733,00 €
Fédération Française de Football (2%)	25 000,00 €
Autofinancement (65,38%)	817 267,00 €
Montant total	1 250 000,00 €

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de l'ordre de 22,40% du montant des travaux au titre de l'axe 1 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et signer tout document afférent cette demande de subvention.

12. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire : délibération n°12, lancement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présentée par Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turballe approuvé par délibération n°1 du Conseil Municipal du 22 février 2022 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants. Il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun. Aussi, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

- les évolutions envisagées du PLU en vigueur qui ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD et ne réduisent pas une zone agricole A, une zone naturelle N, ni un espace boisé classé EBC. Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les projections édictées par rapport à des risques de nuisances.
- les modifications du règlement ayant pour effet de supprimer l'OAP, soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, l'objet de la modification vise à corriger certaines erreurs matérielles tant sur la rédaction d'articles du règlement que sur certains zonages du document graphique. Ainsi, il est notamment envisagé les modifications suivantes : modifications apportées au règlement écrit et graphique du PLU. Modification apportée au règlement graphique du PLU, évolution des OAP en tant que besoin et notamment :

- création d'une OAP sur le secteur du complexe sportif et évolution du zonage UL en conséquence pour tenir compte d'un projet urbain sur le site.
- Modification de l'OAP n°2 la Marjolaine. Le projet d'extension du parc d'activités artisanales, faisant l'objet d'une OAP, doit évoluer au regard des études faune, flore, réalisées ces derniers mois, études zones humides, faune, flore. Il est prévu de modifier l'OAP pour qu'elle soit en cohérence avec les contraintes environnementales ainsi que le nouveau projet d'implantation du centre de secours et d'incendie de La Turballe/Piriac-sur-Mer.
- adaptation si besoin des OAP en fonction des évolutions réglementaires et des projets.
- modifications sur le règlement, erreurs matérielles, oublis ou formulations incorrectes qui méritent d'être corrigées ou revues.

Pour cela, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant, les articles L.153-41 à L.153-44, vu le code de l'environnement, vu la délibération n°1 du 22 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme, considérant que les objectifs de la modification du PLU portent sur l'assouplissement des règles écrites et graphiques du règlement, l'évolution du document d'urbanisme aux enjeux locaux afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives, vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 novembre 2023. Sur le rapport présenté par moi-même Adjoint, il vous est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de modification du droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 février 2022, qui correspond à l'article 1 et, pour l'article 2, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur AGENET.

Jean-Luc AGENET : j'ai une question par rapport à la zone classée N sur Pen Bron. Donc, cela contraint les possibilités de réaménagement du site et si le projet Vinci, qui devrait être bientôt présenté à la population, convient, alors est-ce qu'il sera possible de pouvoir revoir ce PLU et de pouvoir aménager pour enfin trouver des solutions à ce problème de Pen Bron qui n'est toujours pas résolu ?

Gérard BRION : alors ce n'est pas d'actualité parce que le projet n'est pas présenté, mais à réception du projet, bien sûr, il pourra y avoir réflexion.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Christian GAUTIER : juste un complément en commentaire, c'est que le SCoT, aujourd'hui, en plus, ne permet pas d'envisager autre chose, il faudra aussi que le SCoT soit modifié sur ce point-là.

Monsieur le Maire : oui mais il n'y a pas de souci.

Christian GAUTIER : il n'y a peut-être pas de souci mais en attendant, aujourd'hui, le texte ne permet pas d'avoir un PLU qui soit différent de ce que dit le SCoT et il faut respecter la hiérarchie des normes, comme on dit.

Monsieur le Maire : c'est-à-dire que nous, on doit être en cohérence avec le SCoT. Si on modifie le PLU à cet endroit, il faut que le SCoT soit modifié avant, on est bien d'accord ? Et donc, Norbert SAMAMA, il m'a dit, de toute façon, on fera une priorité, on pourra changer dans l'année ce SCoT. Mais si on modifie, moi, le projet, je veux le voir, je suis impatient, je suis comme vous, donc voilà. Avez-vous d'autres questions ?

Jean-Luc AGENET : tu n'as pas eu d'information sur le projet de Vinci ?

Monsieur le Maire : j'attends de voir comme tout le monde.

Jean-Luc AGENET : ce serait bien quand même qu'il y ait des solutions qui puissent être trouvées à ce problème, depuis le temps que ça dure. On voit vraiment des bâtiments là-bas qui se détériorent et ça serait enfin bien de trouver une solution.

Monsieur le Maire : alors, je le répète, ça fait peut-être 30 fois depuis que je suis élu, on n'est pas propriétaire des lieux et nous ne sommes pas acheteurs. Donc, nous, on n'a pas la main là-dessus Jean-Luc.

Jean-Luc AGENET : oui, il y a la main plus sur le projet local, le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire : oui, bien sûr, mais il faut peut-être voir le projet. Donc, ils vont présenter le projet normalement au mois de mars. Ce n'est pas nous qui sommes à la manette sur la présentation du projet, on n'est pas acheteur donc c'est à Vinci de présenter le projet.

Jean-Luc AGENET : absolument.

Monsieur le Maire : nous, on peut faciliter les choses. Et comme dit souvent Gérard, on est là aussi en gardien du temple, voilà.

Jean-Luc AGENET : oui, il faut bien garder le temple, mais il ne faut pas non plus empêcher, je veux dire, une association qui a quand même un intérêt public, qui est reconnue d'intérêt public.

Gérard BRION : un gardien du temple, il ouvre, il ferme une porte. Mais là, a priori, il y a la possibilité d'ouvrir, bien sûr.

Jean-Luc AGENET : voilà, il faut garder la possibilité d'ouvrir, absolument.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, les articles L. 153-41 à L.153-44,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n° 01 du 22 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les objectifs de la modification du PLU portent sur l'assouplissement des règles écrites et graphiques du règlement, l'évolution du document d'urbanisme aux enjeux locaux afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 28 Novembre 2023,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2022,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13. ACQUISITION DES PARCELLES AR 431 ET AX 297 - RUE HENRI BOURNOUVEAU

Monsieur le Maire : délibération n°13, acquisition des parcelles AR 431 et AX 297 rue Henri Bournouveau, présentée par Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : dans les années 2000, les rues Théodore Botrel et Henri Bournouveau ont fait l'objet de travaux d'aménagement comprenant un élargissement de voie et la réalisation d'un giratoire. Pour ce faire, des alignements de voirie ont été nécessaires mais ceux-ci n'ont jamais été régularisés mais font partie intégrante de la voirie communale. Il est désormais nécessaire de régulariser la situation patrimoniale desdites parcelles en intégrant celles-ci dans le domaine privé de la commune puis dans

le domaine public. C'est pourquoi nous vous proposons, en accord avec Monsieur et Madame MAURO Hervé et Valérie, propriétaires de la parcelle AR 431 d'une superficie de 11 m² et également en accord avec Madame FROGER Madeleine, propriétaire de la parcelle AX 297, une superficie de 64 m², l'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune. La cession sera formalisée par un acte administratif distinct. À l'issue de cette formulation, la procédure sera engagée pour que le bien soit intégré dans le domaine public de la commune. Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante, acquisition des parcelles AR 431 et AX 297, rue Henri Bournouveau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Nadine COËDEL : Gérard, excuse-moi, est-ce qu'on pourrait peut-être aller directement à l'article 1, 2 et 3 ? On va gagner du temps.

Gérard BRION : oui tu as raison c'est vrai. Donc, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées à AR 431 d'une superficie de 11 m² et à AX 297 d'une superficie de 64 m² sises rue Henri Bournouveau, de fixer le prix d'achat à 1 € symbolique, de dire que les acquisitions seront actées par acte administratif établi par les services de la Mairie de La Turballe.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires des parcelles AR n° 431 et AX n° 297 de procéder à leur cession au profit de la commune, au prix de l'euro symbolique,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AR n° 431 d'une superficie de 11 m² et AX n° 297 d'une superficie de 64 m² sises rue Henri Bournouveau et appartenant à Monsieur et Madame MAURO Hervé et Valérie et Madame FROGER Madeleine.

Article 2 : fixe le prix d'achat à l'euro symbolique (1 €).

Article 3 : dit que ces acquisitions seront actées par acte administratif établi par les services de la Mairie de La Turballe.

14. RETROCESSION DU LOT B DE LA PARCELLE AN 126 - RUE DU DOCTEUR GOURET

Monsieur le Maire : délibération n°14, rétrocession du lot B de la parcelle AN 126, rue du Docteur Gouret., justement pour élargir, l'année prochaine cette rue, donc présenté par Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme. Allez Gérard, deux minutes.

Gérard BRION : je vais aller vite. Donc, je vous informe que la SCCV GRAND VOILE représentée par Monsieur MAGIMEL Pierre a une autorisation d'urbanisme en date du 19 avril 2023. Cette parcelle a été divisée en 2 lots et le lot B d'une contenance de 325 m² a été créé lors du réaménagement de la rue du Docteur Gouret, afin de créer un espace de déplacement sécurisé. Donc, il vous est proposé de rétrocéder à la Commune, le lot B d'une contenance de 325 m² issue de la parcelle AN 126 rue du Docteur Gouret, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, article 3 de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1388 octies et 1639 A bis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : rétrocède à la Commune, le lot B d'une contenance de 325 m² issue de la parcelle AN n°126 rue du Docteur Gouret,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

15. AIDE A L'ACCESSION À LA PROPRIETE - DISPOSITIF 2024

Monsieur le Maire : délibération n°15, aide à l'accession à la propriété, dispositif 2024. On a une petite coquille sur l'impact budgétaire et financier, ce n'est pas 12 000 € mais 40 000 €. À toi Daniel, Adjoint famille et solidarités.

Daniel DUMORTIER : proposition de reconduction d'une subvention d'aide à la propriété à destination des jeunes ménages primo-accédants, donc de l'ordre de 4 000 €, qui existe depuis 2009. Un impact budgétaire financier de 40 000 €. Je vous rappelle les critères d'attribution :

- localisation du logement à La Turballe,
- projet en primo-accession en neuf, ancien ou achat de terrain,
- projet en résidence principale,
- plafonnement du niveau des ressources identique à celui du prêt à taux zéro, le PTZ,
- limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé,
- surface maximum de 800 m² pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel avec une marge de +10 % possible,
- aide sans effet rétroactif.

La délibération vous propose de poursuivre ce dispositif avec 4 000 € de subventions et d'approuver la convention qui est jointe entre la commune et le solliciteur.

Monsieur le Maire : merci Daniel. Avez-vous des observations ? Personne. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédants.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2024.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre-autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voire l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2023. Il est proposé de les reconduire pour 2024.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m² pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve, pour l'année 2024, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

Article 2 : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : charge Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif.

16. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire : délibération n°16, convention de gestion relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion de nos aménagements, présentée par Monsieur Philippe TRIMAUD, Conseiller délégué aux travaux. Philippe, à toi.

Philippe TRIMAUD : merci Monsieur le Maire. La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 99 du PR 12 + 499 au PR 13 + 857 sur la commune de La Turballe. Donc, j'apporte une précision sur le PR 12. C'est un point routier qui se situe sur la départementale 99, il se situe au chemin Frost du Moulin, face au cimetière paysager, et le PR 13, c'est le point routier 13 qui se situe en face de la rue Laënnec, en face des services techniques pour vous donner ces points précis. Et, à chaque fois qu'on vous met des + 499, c'est, à partir de ce point, la distance d'où on démarre le chantier et le PA 13 + 857, c'est la fin du chantier pour que vous situiez la zone. À créer des pistes cyclables unidirectionnelles de 1,50m et d'un cheminement piéton PMR, au maintien d'une largeur de chaussée minimale. Et après, je ne vais pas vous détailler toutes les différentes sections. Vous avez la section du giratoire de l'Europe au giratoire de la Frégate. Vous avez la section du giratoire de la Frégate au giratoire du Pinker. Vous avez la section giratoire du Pinker au giratoire de la Marjolaine.

La durée de la convention, la présente Convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction. Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période, date d'anniversaire de la signature. Il vous est proposé, article 1, d'approuver les termes de la convention et de gestion à intervenir entre le Département de Loire-Atlantique et la commune de La Turballe sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD99. Article 2, d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

Monsieur le Maire : merci Philippe. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU la délibération du conseil municipal de La Turballe du 12 décembre 2023 acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des aménagements désignés ci-après,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de la Turballe.

CONSIDERANT : Que pour assurer la sécurité des usagers en agglomération, il convient d'aménager une section de la RD 99 (route départementale), boulevard de l'Europe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention de gestion à intervenir entre le département de Loire Atlantique et la commune de La Turballe sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD99

Article 2 : autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

17. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA ATLANTIC SUR LES RENCONTRES JEUNE PUBLIC « REVES D'ENFANCES »

Monsieur le Maire : délibération n°17, approbation d'une convention de partenariat avec le cinéma Atlantic sur les rencontres jeune public « Rêves d'enfances » présentée par Madame Isabelle MAHE, Adjointe jeunesse, vie scolaire et loisirs.

Isabelle MAHE : merci Monsieur le Maire. C'est simplement une formalité. Cette action, qui a été faite par le service Enfance-Jeunesse date depuis 20 ans et il n'a jamais été envisagé de faire de convention et, à la demande de la Présidente, donc elle demande ça en partenariat avec nous pour faire une convention avec le cinéma Atlantic dans la cadre des « Rêves d'enfances » à l'automne. Il y a environ 80 enfants de La Turballe qui y vont. Et puis sinon, il y a les communes de Mesquer, Piriac et Saint-Molf qui y vont aussi. Donc, c'est bien encadré et il y a même les tout-petits à partir de 2 ans ils y vont jusqu'à 15 ans, 16 ans, voire plus. Mais c'est vrai que c'est une bonne chose avec une participation de 200 €.

Monsieur le Maire : très bien Isabelle. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : un commentaire sur le dynamisme de notre cinéma et de l'équipe correspondante.

Monsieur le Maire : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt pour la commune de La Turballe et pour les familles de continuer le développement et l'amélioration de l'offre, l'animation et l'accueil proposés aux familles sur le territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de respecter les objectifs du projet éducatif du territoire.

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de convention de partenariat avec le cinéma Atlantic sur les rencontres jeune public « Rêves d'enfances » annexé à la présente,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire : décisions prises dans le cadre de ma délégation.

- un devis spectacle d'eau douce et d'eau salée, bibliothèque pour 569,30 €.
- un spectacle La tête dans les étoiles, toujours à la bibliothèque, de 850,00 €.
- convention de prestation, maintenance des archives municipales, 9 000,00 €.

Emmanuel ROY : vous pouvez nous en dire un peu plus sur les 9 000 €, ça paraît énorme.

Monsieur le Maire : oui, aide au classement des archives, c'est-à-dire récolement topographique sommaire, travaux de classement partiel de plus de 50 ans, rédaction des tableaux de gestion de nos archives. C'est un travail énorme. Donc, il y a quelqu'un qui vient de temps en temps, une entreprise. Ce n'est pas une entreprise ?

Christian GAUTIER : non, c'est le Centre De Gestion Départemental, c'est un archiviste qui a cette habitude, qui vient régulièrement, c'est d'ailleurs une femme et c'est la convention de mise à disposition du temps de cet agent pour réaliser les archives selon les règles.

Emmanuel ROY : c'est un coût global pour l'ensemble de la prestation ou c'est un coût annuel ?

Monsieur le Maire : c'est à l'année mais ce n'est qu'une partie parce qu'en un an, on ne va pas tout régler.

Christian GAUTIER : il est à 188 heures à la convention.

Nadine COËDEL : et un budget global qui est de combien ?

Monsieur le Maire : après on peut arrêter l'année prochaine, on n'est pas obligé de continuer tous les ans, on fait comme on veut.

Christian GAUTIER : là, c'est lié, si vous voulez, à la suite du CTM où les archives qui étaient ici, en Mairie, dans des conditions risquées, sont déménagées et donc triées, reclassées, pour intégrer le local d'archives qui se trouve au Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire : moi, je trouve que c'est très bien. Après, 9 000 €, c'est vrai qu'on peut dire que ça fait cher quand on ne sait pas ce que c'est mais c'est du boulot. Donc après, le devis, c'est

- un réabonnement Bayard, 537,00 €, vous voyez ce que c'est, c'est un magazine pour la Bibliothèque, pour les jeunes publics.
- devis spectacle Yeka, 2 336,83 €.
- spectacle Party, les mercredis de l'été, 1 974,00 €.
- spectacle Flammes Ephémères, les mercredis de l'été aussi, 1 911,12 €.
- spectacle R*UNO, les mercredis de l'été aussi, 1 117,60 €.
- les Déam'Bulles, les mercredis de l'été, 1 450,00 €.
- spectacle Mr Pok et ses Gloups, les mercredis de l'été, 2 052,80 €.
- Et enfin, son Festi'Vent, 2 300,00 €.

Avez-vous des questions ? Très bien.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : alors les questions diverses.

Nadine COËDEL : donc, la première question diverse de la minorité est la suivante : nous avons été surpris de découvrir que la boutique de vente des poulets était ouverte un week-end de janvier, alors même que nous pensions l'activité suspendue dans l'attente d'un nouveau local.

Monsieur le Maire : lors de notre CM du 12 décembre 2023, je vous avais indiqué que j'avais suspendu temporairement la procédure d'astreinte administrative et non l'activité, comme vous le prétendez aujourd'hui. Nous avons réglé le problème à l'amiable, je m'en félicite. Madame COËDEL, à partir du samedi 3 février de cette année, vous allez pouvoir acheter votre poulet place du Marché. En effet, le professionnel a trouvé un local sur cette place et, bien sûr, cela correspond à notre PLU.

Nadine COËDEL : j'espère que je ne serai pas la seule à acheter le poulet parce que ce sera grave pour lui.

Monsieur le Maire : non mais je fais un peu de publicité en même temps.

Nadine COËDEL : alors, on a compris que le canard Pen Bron était toujours vivant aussi. Vinci, on le sait, est sur les rangs. Vous avez parlé, tout à l'heure, d'une réunion publique en mars, est-ce qu'on peut en savoir un petit peu plus sur cette réunion publique là ?

Monsieur le Maire : alors, quand même, Pen Bron c'est un sacré sujet, chaque conseil municipal, toujours les mêmes questions.

Nadine COËDEL : mais parce qu'il nous intéresse, pas que nous, minorité.

Monsieur le Maire : moi aussi ça m'intéresse.

Nadine COËDEL : c'est pour les Turballais qu'on demande.

Monsieur le Maire : vous me demandez des nouvelles de Pen Bron ? Je vous rappelle que nous ne sommes pas propriétaires de ce site. Il y a, éventuellement, un acheteur qui est Vinci, éventuellement, je ne sais pas. Au mois de mars, Vinci, qui est aux manettes et non la municipalité, va organiser une réunion publique pour expliquer son projet, je pense au mois de mars mais je ne sais pas trop. Voilà. Et au mois de mars, vous pourrez me poser la question, je ne sais pas s'ils auront réalisé leur réunion publique.

Nadine COËDEL : parce que ce qu'on peut redire, enfin Monsieur AGENET le disait tout à l'heure, c'est que pendant qu'on en parle, le site, il se désole, le site, il s'abîme. C'est ça aussi.

Monsieur le Maire : je sais, mais moi en tant que maire, c'est vrai que le Maire il ne fait rien, mais on ne peut rien faire, nous, là-bas, on n'est pas propriétaire.

Nadine COËDEL : non, mais on est en phase, on est en phase. Question n°3, un groupe de travail avait été créé voici quelque temps de façon à trouver des solutions pour diminuer la facture énergie des habitants de La Turballe, il s'agissait de la facture énergie, gaz et électricité, l'idée d'achats groupés avait été émise et elle a été retenue semble-t-il. Est-ce qu'on peut avoir, maintenant, les détails du déploiement.

Monsieur le Maire : alors, je vais laisser la parole à Christian GAUTIER, c'est toi le référent, en fin de compte, de ce groupe de travail.

Christian GAUTIER : je le suis devenu par, je ne sais pas, défaut sans doute. Donc effectivement, il y a un an, on avait réfléchi à la possibilité de permettre aux Turballais, à la population turballaise, de

bénéficier de tarifs, électricité et gaz, moins chers que ce que l'on pouvait constater compte tenu de l'inflation des prix. Il y a, donc, des entreprises, on va les appeler comme ça, qui ont cette capacité à négocier avec les fournisseurs d'électricité. Et, la discussion qui avait d'ailleurs eu lieu dans un groupe de travail auquel vous participiez, notre interlocuteur avait évoqué le fait que ça n'était pas la bonne période, que 2023, devant l'explosion des coûts des tarifs électriques et gaz, il n'y avait pas l'opportunité de pouvoir lancer des appels d'offres pour faire des achats groupés. Il n'y avait aucune chance que cela aboutisse compte tenu de l'inflation de l'énergie.

Nadine COËDEL : et le bouclier tarifaire ambiant.

Christian GAUTIER : voilà et en plus donc, il y avait le bouclier tarifaire qui était là et qui protégeait quand même les citoyens. La situation, comme vous avez pu sans doute le constater, elle s'est améliorée, c'est-à-dire que le prix du kilowattheure ou du mégawattheure a diminué, sans être revenu au prix que nous avions avant la guerre en Ukraine, puisque c'est de là que les choses vont commencer à se dégrader et qu'aussi, concernant le gaz, les sources d'approvisionnement qui étaient majoritairement russes, aujourd'hui, sont beaucoup plus diversifiées et les circuits se sont modifiés puisqu'il y a peu d'achats de gaz russe, ou en tout cas officiellement pas beaucoup. Donc, il y a moyen, aujourd'hui, de pouvoir retrouver un appel, une mise en concurrence, qui permettrait de proposer à la population turballaise des achats groupés pour diminuer les coûts, de manière encore moins élevée que ce que l'on peut faire soi-même quand on fait une comparaison auprès des différents fournisseurs. Donc pour ça, on a lancé un appel à candidature, en fait quelque part, c'est un règlement de consultation. L'appel à candidature pour que des opérateurs qui savent faire ce type d'achats groupés se manifestent, est fixé au 9 février. Ensuite, la procédure, elle est la suivante, c'est l'opérateur retenu qui conduit les opérations, c'est lui qui fera la publicité avec le soutien de la municipalité, mais c'est lui qui fera la publicité auprès de la population turballaise, des Turballais. Et donc, les Turballais pourront se préinscrire dans cette opération, ce qui donnera un volume de familles concernées par un éventuel coût de l'électricité et du gaz plus faible. C'est une préinscription, ça n'a aucun engagement. Du coup, l'opérateur choisi fait les consultations auprès des différents fournisseurs d'électricité. L'opérateur, en général, fait adresser les résultats auprès d'un huissier de telle sorte que ça reste complètement, je dirais, transparent dans la procédure. Et c'est l'opérateur qui dit « voilà, j'ai trouvé un fournisseur de gaz à tel prix et un fournisseur d'électricité à tel prix », ça peut être le même ou ça peut être des différents. Ce ne sont pas forcément d'ailleurs des opérateurs qui sont des opérateurs particulièrement connus type EDF ou Total Gaz ou je ne sais quoi. Donc, ça peut être des gens totalement inconnus, un fournisseur belge pourquoi pas et, là encore, les éléments sont donnés aux Turballais et ce sont les Turballais qui décident de changer de fournisseur aux tarifs proposés ou de ne pas changer de fournisseur.

Donc la commune n'est que l'intermédiaire pour permettre la collecte des gens intéressés et la mise en relation, c'est tout. Donc, en fait, après c'est comme quand vous changez vous-même de fournisseur, vous décidez d'aller vers ce qu'on vous propose de mieux, vous changez de fournisseur et c'est le nouveau fournisseur qui s'occupe de faire les transferts de compteurs et qui vous envoie la facture de ce que vous consommez.

Monsieur le Maire : c'est le même principe que notre mutuelle.

Christian GAUTIER : oui, dans le principe général, on fait l'entremetteur entre guillemets. Alors l'idée, c'est donc que, courant mai, les propositions de fournisseurs puissent être, enfin le fournisseur choisi soit véritablement connu et donc proposé aux Turballais en disant voilà, si vous voulez faire des économies sur votre facture d'électricité, tel opérateur vous propose l'abonnement de votre compteur à tant par mois, le prix du kilowattheure à tant par mois, le gaz, c'est la même chose, vous comparez avec ce que vous avez, vous décidez d'y aller ou de ne pas y aller. Vous partez pour un an mais comme à chaque fois, si vous décidez de sortir au bout de 3 mois, vous sortez au bout de 3 mois. La décision appartient à la personne qui décide de changer de fournisseur à n'importe quel moment, puisque ça se fait de manière totalement gratuite.

Monsieur le Maire : merci Christian pour ces explications.

Nadine COËDEL : et enfin, que deviennent la mise en place du terrain multisports à Coispéan et la rénovation de la salle dans ce village ?

Monsieur le Maire : alors, la rénovation de la salle à Coispéan va être finie fin avril et donc pour le terrain multisports, ça avance bien. On a lancé une réunion avec les habitants de Coispéan, elle est programmée d'ici 15 jours, 3 semaines, je crois, et normalement, on devrait inaugurer ce projet fin mai.

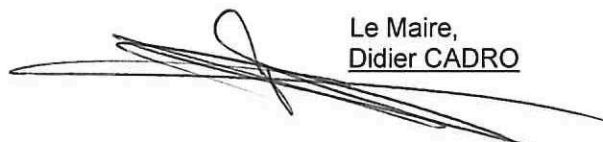
Nadine COËDEL : et une petite remarque, on est désolé de constater l'absence régulière de certains membres du Conseil Municipal.

Christian GAUTIER : nous aussi.

Monsieur le Maire : oui, nous aussi. Donc, vous allez la reconnaître, donc une personne, une femme qui est malade, je l'ai eue au téléphone la semaine dernière et donc, l'autre personne, vous allez le

reconnaître aussi, il ne travaille pas ici, je crois qu'il habite dans le secteur, mais le week-end et pas dans la semaine, donc c'est un peu compliqué pour lui de venir, il doit travailler en Bretagne et dans la semaine, il habite en Bretagne. Donc, je mets fin à la séance de notre CM.

La séance est levée à 23h06.



Le Maire,
Didier CADRO



Secrétaire de séance,
Alain ALLIOT